

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 13 juillet 2022

### **Etaient présents:**

• (pour toute la durée de la séance): Mme ANDRÉ-LAMAT ; M. BAUDRY (en visioconférence); M. BRANCHEREAU ; M. BOUHOURS (en visioconférence) ; M. CHAMP ; Mme CHATTI (en visioconférence) ; M. COSTE (en visioconférence); M. DELAVOIE (en visioconférence); M. DUNAS ; Mme DUMAR ; M. DUTHOIT ; M. GUYOT (en visioconférence); M. HAUQUIN ; Mme HEINEBERG (en visioconférence); Mme HERRMANN ; M. LARRÉ; Mme LOPEZ ; Mme MARACHE ; M. NERCAM ; M. ORTEL ; M. PÉRAUD ; Mme RODRIGUEZ-LAZARO (en visioconférence) ; Mme TA QUANG.

### **Etaient représentés :**

• (pour toute la durée de la séance): Mme ANFRAY ; M. DUVERNEUIL ; M. HERMÈS ; Mme HUMBERT ; M. LABRUE ; Mme MAGNE ; M. MAURIN ; Mme MOREL ; Mme SEGUIN (en visioconférence) ; M. THONY.

**Etaient invités:** Mme ABADO ; Mme AMMAR-KHODJA ; Mme BARBOTIN ; Mme BIELENDIA ; Mme BOUCHIBA-FOCHESATO ; Mme JAËCK ; M. JARDINÉ [représentant du *recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine* (en visioconférence)]; Mme LAGEAT ; Mme MAZENC ; Mme MÉOULE-DARRIET ; M. SUIRE (en visioconférence).

### **Point n°1** - **Informations:**

M. le président souhaite la bienvenue à une nouvelle conseillère prenant la suite du mandat de Mme Albenga au sein du CA : Mme Heineberg.

Cette dernière se présente au CA.

Mme Heineberg est MCF en portugais spécialiste du Brésil, de la littérature brésilienne.

Elle est affectée à l'UBM depuis 2006. Elle est actuellement directrice du département d'études lusophones de l'UFR Langues et civilisations de l'UBM et membre de l'unité de recherche Ameriber.

M. le président informe le CA des suites défavorables réservées au projet présenté par l'UBM dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> vague d'appel à projets (AAP) PIA IV (4<sup>ème</sup> Programme d'Investissements d'Avenir).

Il explique que d'après les retours officiels reçus dans ce dossier, le projet peut être amélioré, amendé, le défaut reproché au dossier n'étant pas réhibitoire dans la perspective d'une prochaine candidature de l'UBM au PIA IV.

Il s'agirait d'une problématique de mise en évidence insuffisante de la dimension épistémologique du projet.

Un rapport détaillé est attendu quant à l'évaluation de ce projet.

L'UBM organisera une réunion à la rentrée 2022/2023 pour faire le point sur ce dossier.

Un courriel d'information a été diffusé en ce sens par la vice-présidente Recherche de l'UBM en direction de la communauté universitaire de l'UBM.

Une 3<sup>e</sup> vague d'AAP est prévue à l'automne avec une date de dépôt fixée au 31 octobre 2022.

M. le président aborde la problématique des dépenses d'énergie des universités.

Il évoque l'absence de retour d'information reçu à la date du présent CA concernant l'aide sollicitée par les universités auprès de l'Etat pour la prise en charge de leurs factures d'énergie dont le montant augmente de manière très importante.

Il indique que l'UBM enregistre une augmentation de +250% des factures d'énergie en 2022, pour un total de 1,8 millions d'euros de dépenses prévisionnelles d'énergie (électricité et gaz) inscrites au BR1 2022.

Il souligne la nécessité pour l'Etat de trouver des solutions pour aider les universités car ce n'est que le début de ces augmentations qui vont s'accroître en 2023.

Il évoque l'abondement par l'Etat de crédits aux universités pour financer l'augmentation de 3,5% du point d'indice.

Cet abondement de l'Etat paraît acquis pour la rémunération des personnels titulaires mais pas pour les personnels contractuels.

Il estime que cet abondement devrait également être prévu pour la rémunération des personnels non titulaires.

Mme Lopez demande si l'augmentation du point d'indice concerne aussi les contractuels rémunérés en référence à une grille indiciaire.

M. le président répond par l'affirmative.

Le point d'indice va augmenter à compter du 01/07/2022. Cette hausse aura un effet sur la paye dès juillet 2022.

M. Champ évoque une incertitude tenant à la révision ou non du taux de rémunération de l'heure complémentaire.

M. Ortel évoque la situation de chargés de cours qui déplorent que le taux de rémunération de l'heure complémentaire ne soit pas plus conséquent.

Mme Barbotin précise que l'université n'a pas la possibilité de modifier ce taux qui est fixé au niveau national par arrêté ministériel. En l'absence de modification de cet arrêté, le taux de rémunération de

l'heure complémentaire demeure inchangé en l'état et le paiement de ces heures intervient sur service fait.

**Point n°2 - PV du CA du 15 avril et du 13 mai 2022:**

2.1 - PV du CA du 15 avril 2022:

M. le président invite les membres du CA à faire part de leurs observations et/ou de leurs demandes éventuelles de modification du PV proposé.

➤ En l'absence d'observations, le PV proposé est soumis au vote du CA :

Membres présents: 23  
Membres représentés: 10  
Abstention(s): 1  
Votants: 32  
Blancs ou nuls: 0  
Suffrages exprimés: 32  
Pour: 32  
Contre: 0

➡ ***Le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance de CA du 15 avril 2022.***

2.2 - PV du CA du 13 mai 2022:

M. le président invite les membres du CA à faire part de leurs observations et/ou de leurs demandes éventuelles de modification du PV proposé.

➤ En l'absence d'observations, le PV proposé est soumis au vote du CA :

Membres présents: 23  
Membres représentés: 10  
Abstention(s): 1  
Votants: 32  
Blancs ou nuls: 0  
Suffrages exprimés: 32  
Pour: 32  
Contre: 0

➡ ***Le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance de CA du 13 mai 2022.***

**Point n°3 - Budget rectificatif n°1 - exercice 2022 (BR1-2022):**

3.1 - Présentation du BR1-2022:

M. Champ et Mme Lageat présentent au CA le BR1-2022.

Ils évoquent l'intérêt pour l'exercice suivant de parvenir à décaler le BR1 dans l'année afin de pouvoir intégrer la notification intermédiaire de subvention pour charge de service public (SCSP) (DSG volet 2 –

soutien à la trajectoire financière de l'établissement : soutien non négligeable pour le financement de la masse salariale de l'établissement).

Le budget étant un acte prévisionnel, M. Champ souligne qu'une notification tardive de recettes ne permet pas d'intégrer les crédits afférents au BR1-2022, ce qui creuse artificiellement le déficit.

Mme Lageat explicite le contenu du BR1-2022 soumis au vote du conseil d'administration (CA).

- Calendrier 2022
- Éléments structurants du BR1-2022
- Complémentarité des comptabilités avec articulation entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité patrimoniale
- Analyse de la soutenabilité du budget
- Délibération du CA sur les annexes:
  - T1 autorisations d'emplois
  - T2 autorisations budgétaires
  - T4 Equilibre financier
  - T6 Situation patrimoniale
  - T9- OPérations Pluri Annelles (OPPA)

#### Calendrier budgétaire 2022:

- en séance de CA du 10/12/2021: vote du CA relatif au budget initial de l'exercice 2022 (BI-2022) ;
- en séance de CA du 04/03/2022: vote du CA relatif au compte financier de l'exercice 2021 (COFI 2021) ;
- en présente séance de CA du 13/07/2022: vote du CA relatif au budget rectificatif n°1 de l'exercice 2022 (BR1-2022) ;
- en séance de CA du 09/12/2022: vote du CA relatif au budget rectificatif n°2 de l'exercice 2022 (BR2-2022) et vote du CA relatif au budget initial de l'exercice 2023 (BI-2023);
- en séance de CA du 10/03/2023: vote du CA relatif au compte financier de l'exercice 2022 (COFI 2022).

#### Éléments structurants du budget :

- Les opérations pluriannuelles (OPPA):**
  - Reprogrammation des tranches annuelles des opérations pluriannuelles recherche et hors recherche.
  - Programmation de l'opération FEDER-REACT- EU (+1M€ en dépense).
  - Reprogrammation des enveloppes des opérations immobilières sur 2022 (CLEFF, pôle archéologie, chaufferie, surcoût du réseau chaleur...)
- Actualisation de la prévision du budget initial :**
  - Inscription des crédits du dialogue stratégique et de gestion (DSG 2022) volet phase 1 *projets recherche & innovation et hors recherche (+290K€).*
  - *Réajustement des crédits relatifs aux projets du DSG 2021 en recettes et en dépenses.*
  - Actualisation du montant des crédits contribution vie étudiante et de campus (CVEC: +132K€) et reprogrammation +236K€ en AE et 273K€ en CP (dont reprogrammation de 2021).
  - Réajustement de crédits concernant des actions spécifiques inscrites au budget initial par anticipation, ainsi que les ajustements par rapport à la pré-notification 2022 (+160K€ hors DSG).
  - **Hausse exponentielle des charges incompressibles :** coût de l'énergie (gaz, électricité, carburant), taxes (assainissement, pollution de l'eau, modernisation réseau de collecte...) et redevance, contrats (entretien divers, maintenance, réparation, assurances...)

- ❑ Mise en œuvre des mesures liées à la LPR et à la revalorisation de l'indemnitaire BIATSS.

#### Les mouvements du BR1 par rapport au BI 2022:

Compte tenu de l'ensemble des opérations inscrites par les différents Centres de Responsabilité Budgétaire (CRB), ainsi que des virements entre enveloppes budgétaires (*Fonctionnement, investissement, personnel, opérations non détaillées dans cette note, mais impactant le résultat*), le budget rectificatif se traduit par:

- **Augmentation du plafond des emplois de +5 ETPT** (Equivalent Temps Plein Travaillé).
- **Augmentation du plafond des autorisations d'engagement (AE): +6,2M€**
- **Augmentation du plafond des autorisations en crédits de paiement (CP): + 6,8M€.**
- **Augmentation des prévisions d'encaissements (RE): +4M€**
- **Mécaniquement, on observe une augmentation du solde budgétaire (RE-CP) prévisionnel négatif dont le montant s'élève à – 12,8 M€ (BI 2022 : -9,9M€).**

Mme Lageat évoque la nécessité de réfléchir sur l'exercice 2023 à décaler la temporalité du BR.

Elle indique que l'UBM affiche au BR1-2022 un solde budgétaire négatif (-12,8 M€), intégrant :

- - 4,1M€ dont: décalage CVEC -785K€, investissement pris sur le FDR 446K€, DSG et AS antérieures dont IUF + 227K€, mesures LPR +300K€ ;
- - 8,7M€ sur les OPPA (tableau T9).

Il est prévu au BR1-2022 de mobiliser le fonds de roulement (FDR) de l'université pour financer la section de fonctionnement du budget de l'établissement. L'UBM a sollicité de Mme la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine l'autorisation de prélever le FDR pour financer la section de fonctionnement et la masse salariale de l'université.

La tutelle a accédé à cette demande.

#### Côté comptabilité patrimoniale (charges et produits) :

→ Le Compte de résultat (CR) négatif se répartit entre:

- CR prévisionnel positif sur le CFA +270K€
- CR prévisionnel positif sur le SIGDU + 193K€
- CR prévisionnel négatif sur UBM -4,35M€

... qui s'explique par les mêmes éléments du solde budgétaire (SB) du bilan précédent.

Ce CR conduit soit à une capacité d'autofinancement soit une insuffisance de financement.

En l'espèce, la CAF est négative avec une insuffisance d'autofinancement (IAF) de - 2 583 115 € au BR1-2022.

| AUTORISATIONS BUDGETAIRES T-2   |                   |                                 |                    |
|---------------------------------|-------------------|---------------------------------|--------------------|
| Budget en €                     | BI 2022           | Budget en €                     | BR1 2022           |
| AE                              | 100 040 348       | AE                              | 106 255 914        |
| CP                              | 107 064 785       | CP                              | 113 898 538        |
| RE                              | 97 139 410        | RE                              | 101 142 256        |
| <b>Solde budgétaire (RE-CP)</b> | <b>-9 925 375</b> | <b>Solde budgétaire (RE-CP)</b> | <b>-12 756 282</b> |
| Situation patrimoniale T-6      |                   |                                 |                    |
| Compte de resultat              | F                 | Compte de resultat              | F                  |
| Charges                         | 99 659 180        | Charges                         | 104 165 032        |
| produits                        | 98 483 208        | produits                        | 100 278 004        |
| <b>Resultat</b>                 | <b>-1 175 972</b> | <b>Resultat</b>                 | <b>-3 887 028</b>  |
| <b>Resultat section F</b>       | <b>-1 175 972</b> | <b>Resultat section F</b>       | <b>-3 887 028</b>  |
| dot amort                       | 3 735 871         | dot amort                       | 3 566 511          |
| reprise amort                   | 2 049 629         | reprise amort                   | 2 081 445          |
| reprise prov                    | 181 153           | reprise prov                    | 181 153            |
| <b>CAF</b>                      | <b>329 117</b>    | <b>CAF (IAF)</b>                | <b>-2 583 115</b>  |
| T-financement                   | I                 | T-financement                   | I                  |
| CAF                             | 329 117           | CAF (IAF)                       | -2 583 115         |
| Emplois                         | 11 646 476        | Emplois                         | 13 717 016         |
| Ressources                      | 7 076 680         | Ressources                      | 8 166 251          |
| <b>FDR</b>                      | <b>-4 240 679</b> | <b>FDR</b>                      | <b>8 133 880</b>   |

Le BR1-2022 affiche une insuffisance de financement (IAF : - 2 583 115 € au BR1-2022).

L'UBM n'est pas en capacité de financer au BR1-2022 toute la section de fonctionnement.

D'où la demande de l'UBM auprès des tutelles d'être autorisée à mobiliser le FDR pour financer la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Indicateurs financiers:

| Indicateurs financiers BI 2022 (à partir du BR2) |              |
|--|--------------|
| Niveau final FDR                                 | 11 818 616 € |
| <i>NB de jours FDR</i>                           | 44           |
| Niveau final de trésorerie                       | 13 089 684 € |
| <i>NB jours trésorerie</i>                       | 49           |

| Indicateurs financiers COFI 2021 |              |
|----------------------------------|--------------|
| Niveau final FDR                 | 20 193 784 € |
| <i>NB de jours FDR</i>           | 77           |
| Niveau final de trésorerie       | 27 585 951 € |
| <i>NB jours trésorerie</i>       | 106          |

| Indicateurs financiers BR1 2022 (à partir du COFI 2021) |              |
|---|--------------|
| Niveau final FDR  | 12 059 903 € |
| NB de jours FDR   | 43           |
| Niveau final de trésorerie                              | 14 161 925 € |
| NB jours trésorerie                                     | 51           |

Le fonds de roulement prévisionnel (FDR) apparaît au BR1-2022 en augmentation par rapport à la prévision de celui du BI 2022 mais en diminution par rapport au compte financier 2021.

Le nombre de jours de FDR est de 43 jours (au-dessus du seuil minimal exigé).

Le FDR se répartit entre:

- ✓ UBM: 11,07M€
- ✓ SIGDU: 628K€
- ✓ CFA: 353K€

L'établissement se retrouve dans une situation de déficit prévisionnel assumé et soutenable car elle est fondée sur une approche et une programmation pluriannuelle de l'utilisation du fonds de roulement et de la trésorerie.

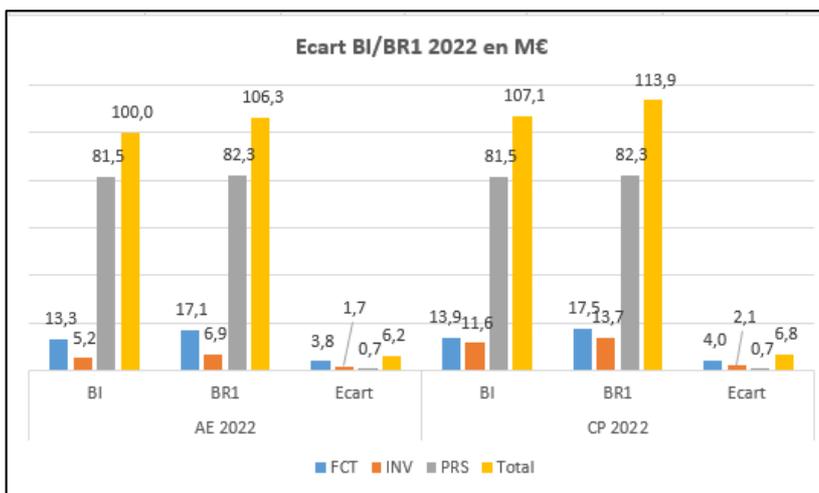
Néanmoins, le fort impact des opérations de travaux/d'investissement à la fois sur la trésorerie (décalage encaissement/décaissement), ainsi que sur le FDR contraint l'établissement à être vigilant sur les futurs engagements qu'il contractualisera. Cette gestion prudentielle nous incite à parler de FDR mobilisable et de trésorerie non gagée. Ces indicateurs seront mis à jour à l'occasion du compte financier 2022.

#### Ecart BI/BR1 par enveloppe (Fonct, Invest, Pers)

Chaque budget d'AE, de CP ventilé par enveloppe Fonctionnement, investissement, personnel.

| en €         | AE 2022            |                    |                  | CP 2022            |                    |                  |
|--------------|--------------------|--------------------|------------------|--------------------|--------------------|------------------|
|              | BI                 | BR1                | Ecart            | BI                 | BR1                | Ecart            |
| FCT          | 13 293 760         | 17 087 000         | 3 793 240        | 13 887 589         | 17 902 580         | 4 014 991        |
| INV          | 5 215 868          | 6 889 973          | 1 674 105        | 11 646 476         | 13 717 016         | 2 070 541        |
| PRS          | 81 530 720         | 82 278 941         | 748 221          | 81 530 720         | 82 278 941         | 748 221          |
| <b>Total</b> | <b>100 040 348</b> | <b>106 255 914</b> | <b>6 215 566</b> | <b>107 064 785</b> | <b>113 898 538</b> | <b>6 833 753</b> |

Au B1-2022, le volet masse salariale enregistre une augmentation de +0,92% par rapport au BI-2022, Reprogrammation sur les OPPA  
 Programmation crédits (LPR, revalorisation indemnitaires BIATSS, recrutements sur les projets DSG, évolution structure d'emplois...)

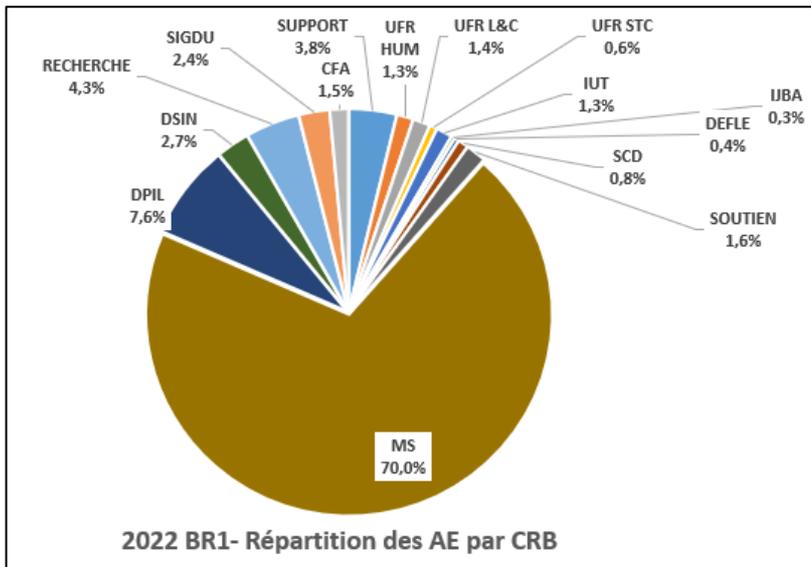


L'écart constaté entre le BI et BR1 relève à:

- 44% de l'enveloppe d'investissement ; cela concerne les opérations immobilières (reprogrammation tranches 2021 CLEFF, pôle archéologie, chaufferie L2, surcoût du raccordement réseau chaleur, etc.) ainsi que de la programmation de l'OP REACT EU (+1M€) + renouvellement d'équipements informatiques et déploiement logiciel SI patrimoine > financement sur le FDR.
- 61% de l'enveloppe de fonctionnement dont 48% concernent l'impact des coûts de l'énergie et de la hausse des taxes (assainissement), hausse des coûts de maintenance sur contrats, des dépenses recherche financées par un tiers externe (prestations, subvention DRAC, région), projets DSG 2022 et 2021, reprogrammation CVEC sur la tranche 2021...

**Répartition du budget d'AE (enveloppes F,I,P agrégées) par CRB (106,26M€)**

|                         |               |
|-------------------------|---------------|
| CRB Composantes         | 11 689 731,4  |
| CRB Transversaux        | 6 665 877,6   |
| CRB Infrastructures     | 13 484 219,8  |
| S/T                     | 31 839 828,9  |
| CRB 914 Masse salariale | 74 416 085,3  |
| Total                   | 106 255 914,1 |



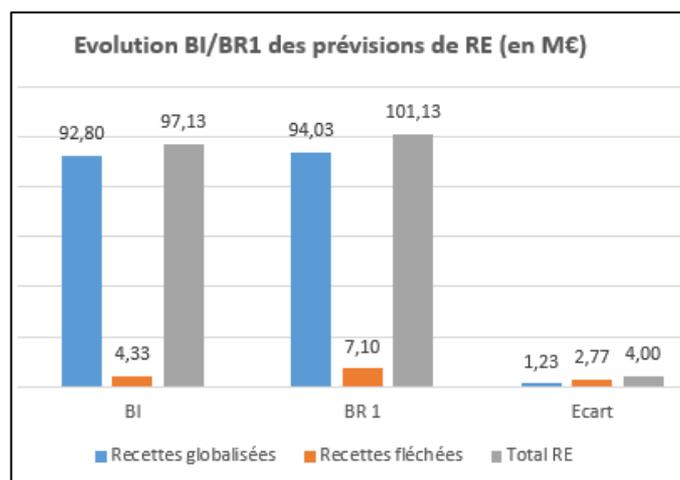
M. Hauquin relève dans le graphique présenté (de répartition des AE par CRB au BR1 2022) un taux de 3,8% dédié au (service) « support » alors que ce même document affiche également des taux pour les directions « DSIN » (2,7%) et « DPIL » (7,6%) qui sont aussi des services support.

Mme Barbotin, Mme Lageat répondent que ce taux de 3,8% est celui du CRB support (CRB 900), anciennement CRB « affaires transversales ».

Le taux de 1,6% dédié au « soutien » est celui du CRB soutien (anciennement CRB 913 AFVU).

#### Ecart BI/BR1 RECETTES ENCAISSEES (RE)

| Ex 2022                     | BI                | BR 1               | Ecart            | Ecart%    |
|-----------------------------|-------------------|--------------------|------------------|-----------|
| <b>Recettes globalisées</b> | 92 810 703        | 94 043 217         | 1 232 513        | 1%        |
| <b>Recettes fléchées</b>    | 4 328 706         | 7 099 040          | 2 770 333        | 64%       |
| <b>Total RE</b>             | <b>97 139 410</b> | <b>101 142 256</b> | <b>4 002 847</b> | <b>4%</b> |



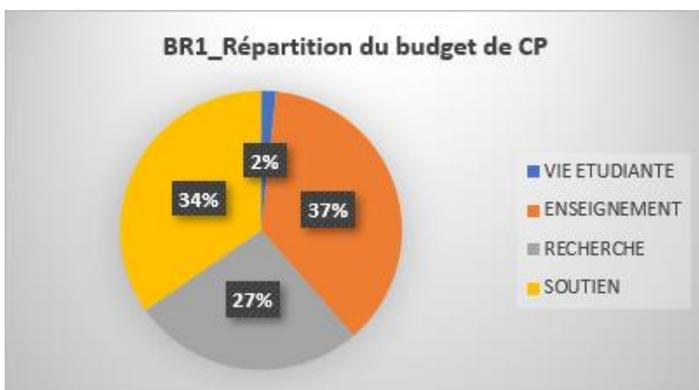
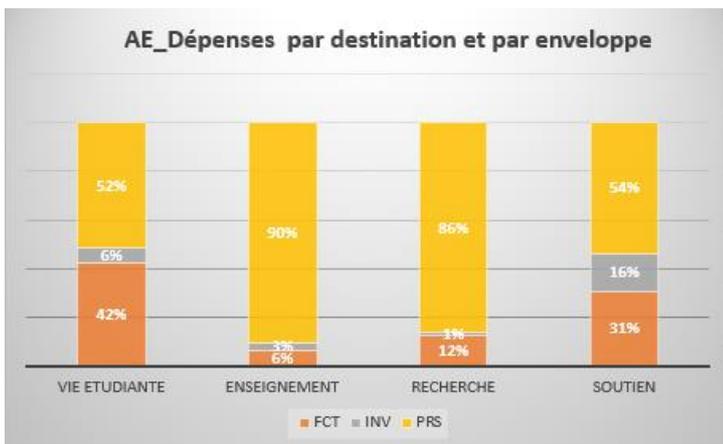
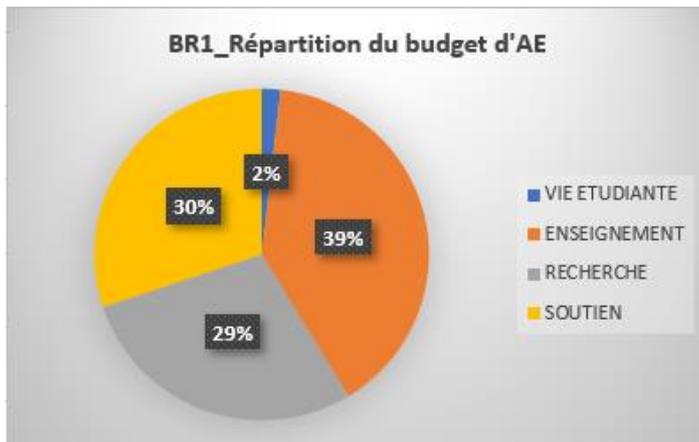
Au BR1-2022, il est enregistré une augmentation des recettes encaissées (RE) de +4% dont les RE globalisées relatives au:

- Réajustement des crédits de SCSP (notification initiale 11/03 dont DSG projets) ;

- Réajustement des ressources propres (CVEC, CFA, conventions recherche...).  
Les recettes globalisées représentent 93% des recettes encaissables.
- Reprogrammation des RE sur les opérations d'investissement (DPIL +1,5M€ CLEFF et pôle archéo) et de recherche (+1M€ dont contrats région, ANR et autres).

### Dépenses par destination (CP) et par enveloppe (F,I,P)

(Dépenses par destination liées à la LOLF)



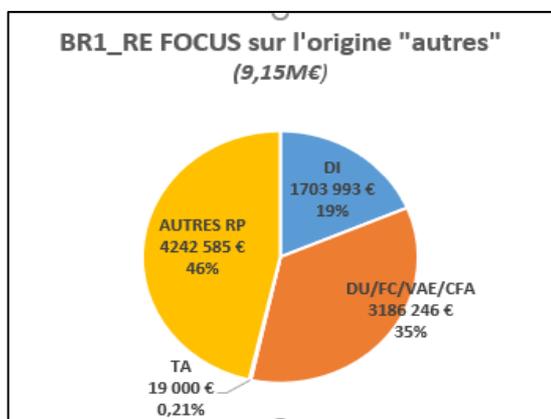
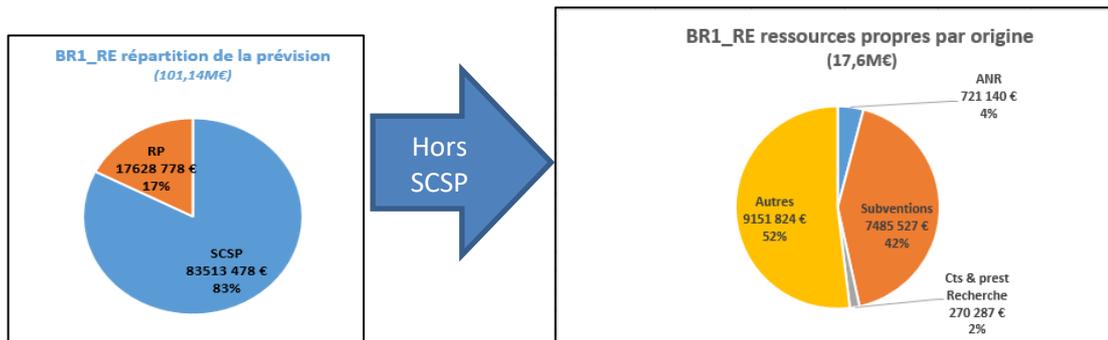
Chaque grande mission de l'université est ventilée par enveloppe budgétaire prévisionnelle du budget d'AE:

- ✓ Vie étudiante (2%)= 1,9M€
- ✓ Enseignement (39%)= 42M€
- ✓ Recherche (29%) = 30,3M€
- ✓ Soutien (30%: pilotage & support, immo, biblio et doc)= 32M€

Mme Lageat observe que cette répartition est équilibrée comparativement à d'autres établissements.

**Recettes par origine:**

|   |             |
|---|-------------|
| ANR hors investissements d'avenir                                       | 571 571     |
| ANR investissements d'avenir  | 149 569     |
| Autres recettes   | 3 891 616   |
| Contrats et prestations de recherche hors ANR                           | 270 287     |
| Droits d'inscription  | 1 703 993   |
| Formation continue, diplômes propres et VAE                             | 3 186 246   |
| Subvention pour charges de service public                               | 83 513 478  |
| Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres           | 4 830 929   |
| Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région           | 2 019 573   |
| Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne | 635 025     |
| Taxe d'apprentissage  | 19 000      |
| Valorisation  | 350 969     |
| Total général   | 101 142 256 |



Autres ressources propres : 46% des recettes propres encaissées (comprenant le produit de la CVEC, des contreparties financières à mise à disposition de personnels et hors paie DRH, redevance eau SIDGU, prestations de services diverses, dons et mécénats, inscriptions colloques...).

Recettes propres encaissées tirées des diplômes d'université (DU), de la formation continue (FC), du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE), du centre de formation des apprentis (CFA): 35%

Recettes propres encaissées tirées des droits d'inscription (DI) : 19%

Recettes propres encaissées tirées de la taxe d'apprentissage (TA) : 0,27%.

### Articulation comptabilité budgétaire/situation patrimoniale

La comptabilité générale (patrimoniale) enregistre les données au moment de la naissance des droits: droits acquis (créance) par l'établissement ou à son encontre (dette). On parle de **droits constatés**.

Le système d'information permet de saisir des données patrimoniales lors de la programmation budgétaire au niveau des CRB (centres de responsabilité budgétaire), SO (service opérationnel) et OPPA (opération pluriannuelle), ce qui permet d'avoir une photographie patrimoniale prévisionnelle au budget rectificatif.

La saisie des charges et des produits permet d'alimenter le compte de résultat prévisionnel (*produits-charges*), ainsi que le tableau de financement prévisionnel (Tableau 6).

Ce n'est pas la même temporalité que le budget

Ainsi, on identifie le poids des charges au sens large:

### Soutenabilité :

#### Infra annuelle:

- ✓ Solde budgétaire < -12,8M€
- ✓ Variation de trésorerie < - 13,4M€
- ✓ Variation du FDR < -8,1M€ (pas de création de richesse pour établissement)
- ✓ Variation du Besoin en FDR > (prévision d'encaissement inférieure à la prévision de décaissement)
- Indicateurs financiers calculés à partir du compte financier 2021 (indicateurs financiers du BI2022 = BR2-2021). A l'issue de l'exercice 2021, l'établissement a perçu des recettes qui n'ont pas pu être mobilisées du fait de la temporalité de leur versement (LPR, avances sur les opérations immobilières...). Une partie de ces fonds sont sollicités à travers le BR1, et le seront sur les exercices à venir. Ce qui explique en partie la situation « sous tension » à court et moyen termes affichée en prévisionnel du BR1-2022.

#### Pluri annuelle:

- Balance positive > +12,2M€ entre les décaissements à venir et les encaissements à recevoir.
- Situation financière soutenable sur le long terme sous réserve de l'éligibilité de toutes les dépenses auprès des financeurs, des encaissements sur les opérations immobilières engagées, ainsi que la maîtrise des coûts liés aux travaux en cours.

### En conclusion:

- Contrainte croissante de la masse salariale [liée au poids du glissement vieillesse technicité (GVT)] ;
- Surcoût exponentiel des charges incompressibles.

- Faiblesse des ressources propres.
- FDR et trésorerie déjà gagés.

**Une prévision budgétaire soutenable mais insincère** compte tenu des taux d'exécution constatés au 31/05/2022, du décalage sur les opérations immobilières qui ne seront pas réalisées sur 2022 (moyens humains) mais qui n'ont pas fait l'objet d'une déprogrammation au BR1.

→ Au final, sont soumis au vote du CA pour l'approbation du BR1-2022 les tableaux suivants:

- **Tableau 1 : autorisation d'emplois;**
- **Tableau 2 : autorisations budgétaires ;**
- **Tableau 4 : équilibres financiers ;**
- **Tableau 6 : situation patrimoniale ;**
- **Tableau 9 : opérations pluriannuelles.**

→ Sont portés à la connaissance du CA, *pour son information*, les tableaux suivants:

- Tableau 3 : dépenses par destination
- Tableau 5 : Opérations pour compte de tiers
- Tableau 7 : plan de trésorerie
- Tableau 8: opérations de recettes fléchées
- Tableau 10 : opérations pluriannuelles détaillées
- Tableau 10bis : synthèse budgétaire et comptable
- Tableau 11 : UMR
- Tableau 12 : annexe immobilière

➤ Concernant les tableaux soumis au vote du CA :

- **Tableau 1 : autorisation d'emplois :**

| Catégories d'emplois                                  |                | Nature des emplois |     | (A)                       | (B)                        | (C) = (A) + (B) |
|---|----------------|--------------------|-----|---------------------------|----------------------------|-----------------|
|   |                |                    |     | Emplois sous plafond Etat | Emplois financés hors SCSP | Global          |
|   |                |                    |     | En ETPT                   | En ETPT                    |                 |
| Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs       | Permanents     | Titulaires         | CDI | 445 (1)                   |                            | 445             |
|   |                |                    |     | 11                        | -                          | 11              |
|   | Non permanents | CDD                | 142 | 29                        | 171                        |                 |
| <b>S'total EC</b>                                     |                |                    |     | <b>598</b>                | <b>29</b>                  | <b>627</b>      |
| <b>Elèves fonctionnaires stagiaires des</b>           |                |                    |     |                           |                            | <b>-</b>        |
| BIATOSS   | Permanents     | Titulaires         | CDI | 310 (2)                   |                            | 310             |
|   |                |                    |     | 33                        | 6                          | 39              |
|   | Non permanents | CDD                | 5   | 165                       | 170                        |                 |
| <b>S'total Biatoss</b>                                |                |                    |     | <b>348</b>                | <b>171</b>                 | <b>518</b>      |
| <b>Totaux</b>   |                |                    |     | <b>945 (3)</b>            | <b>200</b>                 | <b>1 145</b>    |
| <b>Rappel du plafond des emplois fixés par l'Etat</b> |                |                    |     | <b>992 (5)</b>            |                            |                 |

Au BR1-2022, l'UBM enregistre une augmentation du nombre d'ETPT: +5 ETPT par rapport au BI-2022 (-4 ETPT sous plafond Etat et +10 ETPT sous plafond établissement) (total global : 1145 ETPT)

Au BI 2022, le T1 affichait un total de 1140 ETPT.

. - **4 ETPT sur plafond ETAT** qui s'expliquent quasi-exclusivement par des départs effectifs sur 2022 non connus au budget initial, ainsi que des départs à la retraite et par voie de mutation non anticipés.

➤ -2 ETPT BIATSS

➤ -2 ETPT ENS- EC

. + **10 ETPT sur plafond ETABLISSEMENT**, qui s'explique par le niveau d'activité prévisionnelle sur projet (recherche et hors recherche tels que ceux du DSG, REACT-EU, PROGEDO sur UAR MSH B...), le remplacement par des CDD sur des postes non pourvus par des titulaires, des personnels en arrêt maladie ou à temps partiel thérapeutique, ainsi que de la fin de la prolongation des contrats de doctorant contractuel sur financement région.

➤ +14 ETPT BIATSS dont (1 CDI + 13 CDD)

➤ -4 ETPT ENS-EC (CDD)

• **Tableau 2 : autorisations budgétaires:**

|  <b>Tableau 2</b><br><b>Autorisations budgétaires</b><br><b>BUDGET RECTIFICATIF N°1 2022</b> |               |  |  |                             |               |  |  |                             |               |            |             |           |   |                               |
|---|---------------|--|--|-----------------------------|---------------|--|--|-----------------------------|---------------|------------|-------------|-----------|---|-------------------------------|
| POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT  |               |  |  |                             |               |  |  |                             |               |            |             |           |   |                               |
|   | DEPENSES      |  |  |                             | RECETTES      |  |  |                             |               |            |             |           |   |                               |
|   | AE            |  | CP   |                             | AE            |  | CP   |                             |               |            |             |           |   |                               |
|   | CF 2021       | BI - 2022<br>Soumise au CA le 10/12/2021 | BR 1 - 2022<br>Proposition soumise au CA du 13/07/2022 | Ecart entre le BR1 et le BI | CF 2021       | BI - 2022<br>Soumise au CA le 10/12/2021 | BR 1 - 2022<br>Proposition soumise au CA du 13/07/2022 | Ecart entre le BR1 et le BI |               |            |             |           |   |                               |
| <b>Personnel</b>  | 78 987 713,11 | 81 530 720                               | 82 278 941   | 748 221                     | 78 987 713,11 | 81 530 720                               | 82 278 941   | 748 221                     | 93 186 999,97 | 92 810 703 | 94 043 217  | 1 232 514 | <b>Recettes globalisées</b>               |                               |
| Dont contributions employeur au CAS Pension   | 22 715 932,43 | 22 770 483                               | 22 770 483   | -                           | 22 715 932,43 | 22 770 483                               | 22 770 483   | -                           | 83 369 344,00 | 83 063 191 | 83 513 478  | 450 287   | Solvention pour charges de service public |                               |
| <b>Fonctionnement</b>   | 10 795 658,02 | 13 293 769                               | 17 687 060   | 3 793 240                   | 13 115 727,31 | 13 887 589                               | 17 982 580   | 4 014 991                   | 349 106,53    | 116 540    | 73 721      | -         | 42 819                                    | Autres financements de l'Etat |
| Dont AE = CP  | 10 023 167    | 13 184 867                               | 17 687 060   | 3 161 700                   | 10 023 167    | 13 184 867                               | 17 687 060   | 3 161 700                   | 1 045 545,59  | 497 751    | 629 751     | 132 000   | Fiscalité affectée                        |                               |
| Dont AE <> CP   | 3 270 593     | 3 902 133                                | 631 540  | -                           | 3 864 422     | 4 717 713                                | 853 291  | -                           | 485 060,92    | 922 730    | 1 210 611   | 292 891   | Autres financements publics               |                               |
| <b>Investissement</b>   | 6 820 572,38  | 5 215 868                                | 6 889 973  | 1 674 105                   | 3 143 638,88  | 11 646 476                               | 13 717 016   | 2 070 541                   | 7 957 942,93  | 8 210 491  | 8 810 656   | 450 164   | Recettes propres                          |                               |
| Dont AE = CP  | 1 957 068     | 2 014 659                                | 57 591   | -                           | 1 957 068     | 2 014 659                                | 57 591   | -                           | 6 025 541,42  | 4 328 706  | 7 099 040   | 2 770 333 | <b>Recettes flechées</b>                  |                               |
| Dont AE <> CP   | 3 258 800     | 4 875 314                                | 1 616 574  | 0                           | 9 689 408     | 11 702 357                               | 2 012 950  | 0                           | 2 653 080,00  | 38 500     | 1 584 307   | 1 545 807 | Financements de l'Etat flechés            |                               |
|   |               |  |  |                             |               |  |  |                             | 3 251 592,36  | 4 171 667  | 5 347 691   | 1 176 024 | Autres financements publics flechés       |                               |
|   |               |  |  |                             |               |  |  |                             | 120 869,06    | 118 540    | 167 042     | 48 502    | Recettes propres flechées                 |                               |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>   | 96 603 943,51 | 100 040 348                              | 106 255 914  | 6 215 566                   | 95 247 079,30 | 107 064 785                              | 113 898 538  | 6 833 753                   | 99 212 541,39 | 97 139 410 | 101 142 256 | 4 002 847 | <b>TOTAL DES RECETTES</b>                 |                               |
| <b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent)</b>  |               |  |  |                             | 3 965 462     |  |  |                             |               | 9 925 375  | 12 756 261  | 2 830 906 | <b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit)</b>         |                               |

➤ **Solde budgétaire négatif: -12,8M€ ;**

➤ **Solde intermédiaire de trésorerie (T4 équilibre financier)**

• **Tableau 4 : équilibres financiers:**

|                                |                     |  |   |                     |  |   |   |
|---|---------------------|--|---|---------------------|--|---|---|
| <b>Tableau 4</b><br><b>Équilibre financier</b><br><b>BUDGET RECTIFICATIF N°1 2022</b>                           |                     |  |   |                     |  |   |   |
| POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT  |                     |  |   |                     |  |   |   |
| BESOINS   |                     |  |   | FINANCEMENTS        |  |   |   |
| Besoins (utilisation des financements)  | CF 2021             | BI - 2022<br><i>Scoris au CA le 10/12/2021</i> | BR 1 - 2022<br><i>Proposition soumise au CA du 13/07/2022</i> | CF 2021             | BI - 2022<br><i>Scoris au CA le 10/12/2021</i> | BR 1 - 2022<br><i>Proposition soumise au CA du 13/07/2022</i> | Financements (couverture des besoins)   |
| <b>Solde budgétaire (déficit) (D2)*</b>   |                     | 9 925 375                                      | 12 756 281  | 3 965 462,09        |  |   | <b>Solde budgétaire (excédent) (D1)*</b>  |
| <i>dont solde budgétaire budget Etablissement</i>   |                     | 9 602 303                                      | 12 213 848  | 4 058 244,42        |  |   | <i>dont solde budgétaire budget Etablissement</i>   |
| <i>dont solde budgétaire budget du CFA</i>  | 353 819,51          | 151 310  | 14 541  |                     |  |   | <i>dont solde budgétaire budget du CFA</i>  |
| <i>dont solde budgétaire SIGDU</i>  |                     | 171 762  | 527 892   | 261 037,18          |  |   | <i>dont solde budgétaire SIGDU</i>  |
| Remboursements d'emprunts (capital) (b1)  |                     |  |   |                     |  |   | Nouveaux emprunts (capital) (b2)  |
| Nouveaux prêts (capital) (b1)   | 5 350,00            | 6 500  | 5 000   | 4 908,00            | 6 500  | 5 000   | Remboursements de prêts (capital) (b2)  |
| Dépôts et cautionnements (b1)   |                     |  |   |                     |  |   | Dépôts et cautionnements (b2)   |
| Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**   | 635 311,70          | 1 029 311                                      | 958 474   | 646 203,67          | 665 762  | 844 353   | Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**   |
| Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)  | 1 174 304,60        | 837 517  | 1 194 985   | 1 763 664,03        | 556 593  | 641 361,40  | Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)  |
| <b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b> | <b>1 814 966,30</b> | <b>11 798 703</b>                              | <b>14 914 741</b>   | <b>6 380 235,79</b> | <b>1 228 855</b>                               | <b>1 490 714</b>  | <b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b> |
| <b>ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)</b>  | <b>4 565 269,49</b> | <b>0</b>                                       | <b>0</b>  | <b>0</b>            | <b>10 569 848</b>                              | <b>13 424 026</b>   | <b>PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)</b>  |
| <i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>  |                     |  |   | 55 701,59           | 6 503 775                                      | 5 665 406   | <i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>  |
| <i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>   | 4 620 971,08        |  |   |                     | 4 066 073                                      | 7 758 621   | <i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>   |
| <b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>  | <b>6 380 235,79</b> | <b>11 798 703</b>                              | <b>14 914 741</b>   | <b>6 380 235,79</b> | <b>11 798 703</b>                              | <b>14 914 741</b>   | <b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>  |

- Le solde budgétaire négatif -12,8M€ vient alimenter le tableau d'équilibre financier
- Inscription des données non budgétaires (OPCT+TVA): - 668K€
- Prélèvement de la trésorerie de -13,4M€

• **Tableau 6 : situation patrimoniale :**

|       |                       |  |   |                             |   |                       |  |   |                             |
|--|-----------------------|--|---|-----------------------------|---|-----------------------|--|---|-----------------------------|
| <b>Tableau 6</b><br><b>Situation patrimoniale</b><br><b>budget rectificatif n°1 2022</b> |                       |  |   |                             |   |                       |  |   |                             |
| POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT   |                       |  |   |                             |   |                       |  |   |                             |
| Compte de résultat   |                       |  |   |                             |   |                       |  |   |                             |
| CHARGES  | CF 2021               | BI - 2022<br><i>Soumis au CA le 10/12/2021</i> | BR 1 - 2022<br><i>Proposition soumise au CA du 13/07/2022</i> | Ecart entre le BR1 et le BI | PRODUITS  | CF 2021               | BI - 2022<br><i>Soumis au CA le 10/12/2021</i> | BR 1 - 2022<br><i>Proposition soumise au CA du 13/07/2022</i> | Ecart entre le BR1 et le BI |
| Personnel  | 77 767 356,95         | 80 530 720                                     | 81 218 941,08   | 688 221                     | Subventions de l'Etat   | 85 952 776,66         | 83 544 231                                     | 83 967 413,71   | 423 183                     |
| <i>dont charges de pensions civiles *</i>  | 22 715 932,43         | 22 770 483                                     | 22 770 483,00   |                             | Fiscalité affectée  | 1 045 545,59          | 497 751  | 629 751,00  | 132 000                     |
| Fonctionnement autre que les charges de personnel  | 18 701 259,33         | 19 128 460                                     | 22 946 091,24   | 3 817 631                   | Autres subventions  | 3 064 284,94          | 3 394 193                                      | 4 146 807,19  | 752 615                     |
| Charges d' intervention  | 3 760 669,06          |  |   |                             | Autres produits   | 14 341 081,97         | 11 047 034                                     | 11 534 032,47   | 486 999                     |
| <b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>   | <b>100 229 285,34</b> | <b>99 659 180</b>                              | <b>104 165 032</b>  | <b>4 505 852</b>            | <b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>   | <b>104 403 689,16</b> | <b>98 483 208</b>                              | <b>100 278 004</b>  | <b>1 794 796</b>            |
| Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)   | 4 174 403,82          |  |   | - 2 711 056                 | Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)                                   |                       | 1 175 972                                      | 3 887 028   |                             |
| <b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>          | <b>104 403 689,16</b> | <b>99 659 180</b>                              | <b>104 165 032</b>  | <b>1 794 796,1</b>          | <b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b> | <b>104 403 689,16</b> | <b>99 659 180</b>                              | <b>104 165 032</b>  | <b>1 794 796</b>            |

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

|   | CF 2021      | BI - 2022<br>Soumis au CA le<br>10/12/2021 | BR 1 - 2022<br>Proposition soumise<br>au CA du 13/07/2022 | Ecart entre le BR1<br>et le BI |
|---|--------------|--|---|--------------------------------|
| Résultat prévisionnel de l'exercice<br>(bénéfice (3) ou perte (-4))           | 4 174 403,82 | - 1 175 972                                | - 3 887 028   | - 2 711 056                    |
| + dotations aux amortissements, dépréciations et provisions                   | 6 285 398,59 | 3 735 871                                  | 3 566 511   | - 169 360                      |
| - reprises sur amortissements, dépréciations et provisions                    | 2 694 725,13 | 181 153                                    | 181 153   | -                              |
| + valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés                          | 738 958,92   |  |   | -                              |
| - produits de cession d'éléments d'actifs                                     |              |  |   | -                              |
| - quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice | 2 837 116,15 | 2 049 629                                  | 2 081 445   | 31 816                         |
| = CAF ou IAF*   | 5 666 920,05 | 329 117                                    | - 2 583 115   | - 2 912 232                    |
| * capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement                |              |  |   |                                |

| Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés |              |  |   |                                |  |              |  |  |                                |
|--|--------------|--|---|--------------------------------|--|--------------|--|--|--------------------------------|
| EMPLOIS  | CF 2021      | BI - 2022<br>Soumis au CA le<br>10/12/2021 | BR 1 - 2022<br>Proposition soumise<br>au CA du 13/07/2022 | Ecart entre le BR1<br>et le BI | RESSOURCES   | CF 2021      | BI - 2022<br>Soumis au CA le<br>10/12/2021 | BR 1 - 2022<br>Proposition soumise<br>au CA du<br>13/07/2022 | Ecart entre le<br>BR1 et le BI |
| Insuffisance d'autofinancement*                                      |              |  | 2 583 115   |                                | Capacité d'autofinancement*                            | 5 666 920,05 | 329 117                                    |  |                                |
| Investissements  | 3 144 582,80 | 11 646 476                                 | 13 717 016  | 2 070 541                      | Financement de l'actif par l'Etat                      | 1 905 039,70 | 146 468                                    | 1 947 346  | - 1 800 878                    |
|  | 78 341,56    |  |   |                                | Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat | 218 328,34   | 6 872 212                                  | 6 218 905  | 653 307                        |
| Remboursement des dettes financières                                 | 5 400,00     |  |   |                                | Autres ressources                                      |              | 58 000                                     |  | 58 000                         |
|  |              |  |   |                                | Régularisations  |              |  |  |                                |
| TOTAL DES EMPLOIS (5)  | 3 228 324,36 | 11 646 476                                 | 16 300 131  | 2 070 541                      | Augmentation des dettes financières                    | 4 956,00     |  |  | -                              |
| APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) - (6) - (5)                         | 3 966 919,73 |  |   |                                | TOTAL DES RESSOURCES (6)                               | 7 195 244,09 | 7 405 797                                  | 8 166 251  | - 1 089 571                    |
|  |              |  |   |                                | PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) - (6) - (5)     |              | 4 240 679                                  | 8 133 881  |                                |

• **Tableau 9 : Opérations pluriannuelles:**



BR1 2022

Tableau 9.1 - Synthèse des opérations pluriannuelles en dépenses

UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

| Type d'opération               | F | N° Opération | Libellé opération | Montant des opérations |                      | Autorisations d'engagement |                      |                     |                     |                     | Crédits de paiement  |                      |                     |                     | Restes               |                     |                       |
|--------------------------------|---|--------------|-------------------|------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|
|                                |   |              |                   | (0)                    | (1)                  | (2)                        | (3)                  | (4)-(2)-(3)         | (5)                 | (6)-(4)-(5)         | (7)                  | (8)                  | (9)-(7)-(8)         | (10)                | (11)                 | (12)-(1)-(3)-(6)    | (13)-(2)-(4)-(8)-(11) |
| Total Contrat de recherche     |   |              |                   | 21 953 198,30          | 20 190 967,57        | 18 585 665,31              | 16 325 236,53        | 2 229 366,98        | 63 250,51           | 2 258 722,49        | 18 809 685,80        | 16 189 268,16        | 2 620 489,26        | -219 295,32         | 2 401 123,94         | 1 567 008,15        | 26,53                 |
| Total Contrat d'enseignement   |   |              |                   | 7 585 242,68           | 4 764 180,42         | 1 987 578,37               | 1 433 337,75         | 526 658,37          | 1 225 951,49        | 1 752 619,77        | 1 978 105,89         | 1 462 511,46         | 575 525,84          | 1 287 911,22        | 1 783 437,06         | 1 578 231,90        | 0,00                  |
| Total Contrat d'investissement |   |              |                   | 28 205 628,70          | 28 094 582,10        | 23 189 434,24              | 20 859 310,06        | 2 292 310,01        | 2 484 148,55        | 4 776 466,56        | 13 363 689,58        | 10 301 466,82        | 3 036 276,34        | 6 348 583,68        | 11 984 655,74        | 2 448 797,68        | 3 312 908,78          |
| <b>Total général</b>           |   |              |                   | <b>57 745 069,68</b>   | <b>53 059 730,09</b> | <b>43 742 078,92</b>       | <b>38 617 892,74</b> | <b>5 048 344,36</b> | <b>3 779 456,46</b> | <b>8 827 799,82</b> | <b>34 151 381,27</b> | <b>27 893 246,44</b> | <b>6 232 211,24</b> | <b>9 937 209,50</b> | <b>16 169 426,74</b> | <b>5 994 037,53</b> | <b>3 312 935,31</b>   |

## B - Recettes

|                                     |                               | Prévision                  | Exécution                    |                           | Prévisions en N+1 et suivantes        |
|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
|                                     |                               | (11)                       | (12)                         | (13)                      | (14) = (11) - (12) - (13)             |
| Opération                           | Nature                        | Financement de l'opération | Encaissements des années < N | Encaissements prévus en N | Reste à encaisser en N+1 et suivantes |
| contrats de recherche               | Financement de l'Etat*        | 20 681 794,14 €            | 308 177                      | 31 307                    | 1 892 202                             |
|                                     | Autres financements publics** |                            | 15 126 513                   | 2 570 578                 |                                       |
|                                     | Autres financements***        |                            | 567 790                      | 185 227                   |                                       |
| <b>Total contrat de recherche</b>   |                               | <b>20 681 794,14 €</b>     | <b>16 002 480</b>            | <b>2 787 112</b>          | <b>1 892 202</b>                      |
| contrats d'enseignement             | Financement de l'Etat*        | 4 030 667,76 €             | 33 000                       | 13 000                    | 1 671 127                             |
|                                     | Autres financements publics** |                            | 1 349 944                    | 962 606                   |                                       |
|                                     | Autres financements***        |                            | 991                          | 0                         |                                       |
| <b>Total contrat d'enseignement</b> |                               | <b>4 030 667,76 €</b>      | <b>1 383 935</b>             | <b>975 606</b>            | <b>1 671 127</b>                      |
| Dépenses d'investissement           | Financement de l'Etat*        | 18 833 363,08 €            | 4 979 000                    | 1 540 000                 | 4 842 910                             |
|                                     | Autres financements publics** |                            | 5 307 646                    | 2 139 615                 |                                       |
|                                     | Autres financements***        |                            | 8 755                        | 15 437                    |                                       |
| <b>Total d'investissement</b>       |                               | <b>18 833 363,08 €</b>     | <b>10 295 401</b>            | <b>3 695 052</b>          | <b>4 842 910</b>                      |
| <b>Total général</b>                |                               | <b>43 545 825</b>          | <b>27 681 816</b>            | <b>7 457 770</b>          | <b>8 406 239</b>                      |

\* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés

\*\* Autres financements publics (globalisés ou fléchés)

\*\*\* Recettes propres et recettes propres fléchés

➤ Outre les tableaux T1, T4, T6, T9, est également soumise au vote du CA la délibération suivante :

« 🔄 Le conseil d'administration (CA) décide d'arrêter et d'adopter le budget rectificatif n°1 - exercice 2022 de l'établissement, et d'approuver les dispositions suivantes:

### 1) - Autorisations budgétaires approuvées par le CA :

▪ **945 ETPT sous plafond et 200 ETPT hors plafond ;**

▪ **106 255 914 € en Autorisations d'Engagement (AE) :**

- 82 278 941 € en personnel ;
- 17 087 000 € en fonctionnement ;
- 6 889 973 € en investissement.

▪ **113 898 538 € en Crédits de paiement (CP) :**

- 82 278 941 € en personnel ;
- 17 902 580 € en fonctionnement ;
- 13 717 016 € en investissement.

▪ **101 142 256 € en Recettes.**

### 2) - Prévisions budgétaires approuvées par le CA :

- - 13 424 026 € de variation de trésorerie ;
- - 3 887 028 € de résultat patrimonial ;
- - 2 583 115 € d'insuffisance d'autofinancement ;
- - 8 133 881 € de variation de fonds de roulement.

### **3) - Prélèvement sur le fonds de roulement approuvé par le CA :**

Le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à 8 133 880,57€ et se décompose ainsi:

3.1) Pour le CFA, un abondement au fonds de roulement d'un montant de **8291€**

→ le conseil d'administration décide d'affecter en réserves (compte 10682) la somme de **151 310€** (*rappel BI 2022 : prélèvement sur les réserves en affectant en report à nouveau la somme de 151 310€*);

3.2) Pour le SIGDU, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **390 610,86€**

→ le conseil d'administration décide d'affecter en report à nouveau (compte 110) la somme de **218 848,86€** (*rappel BI : prélèvement sur les réserves en affectant en report à nouveau la somme de 171 762€*).

3.3) Pour l'Université, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **7 751 560,71€**.

→ le conseil d'administration décide de prélever sur les réserves (compte 10682) la somme de **3 833 953,75€** (*rappel BI : prélèvement sur les réserves en affectant en report à nouveau la somme de 3 917 606,86€*).

### **4) - Tableaux budgétaires approuvés par le CA :**

- Tableau n° 1 (T1) – Tableau des emplois ;
- Tableau n° 2 (T2) - Tableau des autorisations budgétaires;
- Tableau n° 4 (T4) - Tableau de l'équilibre financier ;
- Tableau n° 6 (T6) - Tableau de la situation patrimoniale ;
- Tableau n° 9 (T9) - Tableau des opérations pluriannuelles en dépenses.

### **3.2 - Discussion:**

M. Nercam évoque le passage d'unités mixtes de recherche (UMR) sous tutelle et sous délégation de gestion du CNRS (UMR Archéosciences Bordeaux ; UMR LAM).

Il s'enquiert des conséquences de cette évolution pour l'UBM, en termes de perte de revenus pour l'université.

Mme Jaëck répond que l'unité LAM est sous tutelle principale de Sciences Po Bordeaux et de l'UBM (tutelle secondaire) mais toujours sous tutelle CNRS.

Pour Archéosciences, il est prévu que cette nouvelle UMR soit placée sous mandat unique de l'une des tutelles principales. Le CNRS a demandé à être tutelle unique de cette UMR.

Depuis lors, l'UBM est dans l'attente de la signature de la convention régissant l'organisation et le fonctionnement de cette UMR.

Il s'agit d'un point de vigilance pour l'UBM qui reste établissement hôte de cette UMR.

Les sommes qui restent aux unités sont les mêmes. Si elles obtiennent des projets ANR, c'est autant de ressources propres que l'UBM ne pourra pas recevoir.

Elles seront au crédit du CNRS. Par contre, les frais d'hébergement seront perçus par l'UBM.

M. le président explique que le CNRS a pris une décision unilatérale de modifier les ratios de la part « hébergeur », de les diminuer.

Mme Jaëck précise que seules l'UMR Ausonius et l'UAR MSH B sont sous délégation de gestion « UBM ».

M. Ortel évoque la problématique de la formation continue [Formation Tout au Long de la Vie (FTLV)].

Il demande si l'UBM recherche des moyens pour la développer ; s'il existe à l'UBM un chargé de mission FC ; s'il est possible d'obtenir de la part du ou des VP concerné(s) un retour d'information renseignant l'action menée par l'UBM dans ce domaine.

M. Péraud évoque l'intérêt pour l'UBM d'une FTLV à valoriser en langues.

M. Champ explique que l'UBM a révisé la tarification de ses prestations FTLV en langues.  
Le modèle économique a été revu : l'UBM ne propose plus de formations à perte.

Mme Barbotin observe que la meilleure temporalité pour mesurer les résultats de ces actions est lors de la présentation au CA du compte financier (l'exercice réalisé).

Elle assure que la gouvernance de l'UBM sera très attentive à mesurer les évolutions pluriannuelles de ces actions.

M. Champ évoque la question de l'apprentissage. Il est prévu une baisse de la compensation des OPCO (Opérateurs de Compétences):

- -5% à la rentrée 2022/2023 ;

- - 5% courant 2023 (avec une compensation à hauteur de 10 000€ des frais d'inscription des apprentis.

M. Péraud observe que cette baisse attendue de 10% du montant de la compensation des OPCO a également été discutée en séance de conseil de perfectionnement du CFA Bordeaux Montaigne tenue le 12/07/2022.

M. Champ précise que la tarification à l'UBM des formations ouvertes à l'apprentissage est peu élevée.

La baisse évoquée va donc être compensée par le nombre d'inscriptions d'apprentis à l'UBM qui va toutefois occasionner un accroissement de la charge de travail pour le CFA (en termes de gestion du volume des contrats d'apprentissage).

M. Péraud s'enquiert de l'accueil réservé à une demande de poste pour le CFA. Il demande si ce poste est intégré dans les projections de masse salariale de l'établissement.

Mme Barbotin confirme l'intégration de cette demande de poste « CFA » dans les prévisions de masse salariale de l'établissement.

Mme Méoule-Darriet répond qu'il est prévu 4 recrutements pour 2022 et un 5<sup>ème</sup> (le poste évoqué par M. Péraud relatif au CFA) dans le cadre du BI 2023.

M. Péraud évoque la mobilisation prévue au BR1-2022 du FDR de l'établissement. Il demande à quelle hauteur le FDR est gagé sur des opérations d'investissement.

Mme Lageat rappelle que le BR1-2022 enregistre des écritures prévisionnelles. Le degré exact, effectif, de mobilisation du FDR sera connu au compte financier de l'exercice 2022 (COFI 2022).

M. Péraud demande si l'UBM a déjà mobilisé, sur des exercices antérieurs, du FDR pour financer des investissements.

Mme Lageat réitère le caractère prévisionnel des écritures inscrites au BR1-2022. Elle évoque des reports, des déprogrammations qui devront être prévus au BR2-2022 et la probabilité qu'au COFI 2022, les données (de l'exercice réalisé) feront apparaître que l'UBM n'aura pas mobilisé autant son FDR, ni sa trésorerie, car cela tient à un certain nombre d'aléas de gestion.

Mme Barbotin souligne qu'en termes de soutenabilité budgétaire pluriannuelle, l'UBM affiche une balance positive. L'établissement dispose bien, globalement, des sommes nécessaires pour réaliser les travaux prévus.

M. Péraud demande si lors de la présentation du COFI 2022, il sera possible pour les conseillers d'être avisé des données renseignant une vision prospective du glissement vieillesse technicité (GVT) de l'établissement.

M. Champ répond que cela peut être envisagé sur N+1, N+2, au-delà, cela paraît très délicat.

Il observe que dans la plupart des établissements, au-delà de 2 ans, la possibilité d'une vision prospective du GVT s'avère très hypothétique.

M. Péraud demande si lors d'un prochain CA, il pourra être procédé à une présentation de la convention SIGDU.

M. Champ répond que cette convention a déjà été présentée l'an dernier. Il ajoute qu'il n'est pas prévu de modification de cette convention pour l'année à venir 2022/2023.

Mme Barbotin indique qu'à terme, se dessine la possibilité d'une sortie de l'université de Bordeaux (UB) du SIGDU sur le volet « hors eau ».

Cette hypothèse s'intègre dans une réflexion plus globale de l'université de Bordeaux (UB) de valorisation de son patrimoine (dont cette université a obtenu la dévolution).

Mme Marache précise que les études réalisées à ce sujet montrent que le changement de prestataire ne serait pas intéressant pour eux.

Mme Lopez évoque le tableau T1 autorisations d'emplois.

Elle remarque que ce tableau enregistre une augmentation du nombre d'équivalent temps plein travaillé (ETPT) : +5 ETPT sur le plafond global des autorisations d'emplois par rapport au BI-2022 (-4 ETPT sous plafond Etat et +10 ETPT sous plafond établissement).

Elle demande comment sont répartis ces + 5 ETPT et pourquoi le tableau T1 mentionne + 5 ETPT et non pas + 6 ETPT (10-6=4).

Il lui est répondu qu'il s'agit d'ETPT et non pas d'emplois et que les ETPT ne font pas apparaître de chiffres décimaux (chiffres arrondis).

S'agissant de l'augmentation de + 5 ETPT du plafond global d'emplois, Mme Méoule-Darriet précise que la hausse de + 10 ETPT sous plafond établissement concerne des ETPT sous plafond établissement: tout ce qui est porté par des financements (DSG projets, projet REACT-EU ; projet porté par la MSH B) et les remplacements des personnels en congé de maladie et en temps partiel thérapeutique.

Mme Lopez demande si cette hausse de + 10 ETPT sous plafond établissement correspond aux 165 ETPT mentionnés en regard des ETPT de contractuels Biatss sous la colonne B « Emplois financés hors SCSP » ?.

Mme Barbotin répond par l'affirmative. Cette hausse de + 10 ETPT sous plafond établissement correspond globalement à ces 165 ETPT, essentiellement porté sur la partie « contractuels Biatss ».

M. Péraud revient sur le projet évoqué de décaler le BR1 dans le calendrier budgétaire de l'UBM.

Il demande si cela ne risque pas de rigidifier la gestion de l'établissement en termes de marges de manœuvre pour les composantes et les services, d'introduire une contrainte supplémentaire.

Mme Barbotin explique qu'il est prévu de réfléchir avec l'ensemble des centres de responsabilités budgétaires (CRB) de l'UBM pour apprécier les avantages/inconvénients de cette proposition.

Elle observe que globalement la tendance dans les établissements d'enseignement supérieur est de tendre vers une réduction du nombre de BR sur l'exercice.

Mme Lageat précise que cette proposition tient compte de plusieurs éléments:

- la temporalité des notifications de SCSCP ;
- l'obligation de respecter le principe de sincérité budgétaire: le budget de l'établissement doit être sincère ; il doit rendre compte de l'activité de l'établissement en tenant compte des aléas de gestion.

Elle explique que l'UBM affiche des taux d'exécution des crédits très faibles sur le 1<sup>er</sup> semestre: sur cette période, 30% seulement des crédits sont exécutés globalement sur les composantes de l'UBM.

L'intérêt de décaler la temporalité du BR est pour l'UBM de pouvoir élaborer le BR en ayant l'ensemble des notifications de crédits en sa possession. Selon Mme Lageat, cela ne rigidifie pas les taux d'exécution de crédits pour les CRB. Il suffit de prévoir une méthodologie adaptée en amont.

L'objectif est d'éviter que le budget soit insincère par rapport à « l'atterrissage » de l'exercice concerné.

Mme Lopez relève la mention de 33 CDI Biatss au nombre des emplois sous plafond Etat.

Elle s'étonne que des emplois de contractuels puissent être positionnés sous le plafond Etat des autorisations d'emplois, dans la mesure où ce dernier ne concerne normalement que les personnels titulaires (fonctionnaires).

Elle demande si l'augmentation de 3,5% du point d'indice de la fonction publique concerne aussi les CDI.

M. le président répond que l'ensemble des personnels de l'UBM vont bénéficier de cette hausse du point d'indice de la fonction publique. Néanmoins l'UBM n'obtiendra pas de l'Etat de compensation pour tous ses personnels (pas de contrepartie prévue en l'état pour l'augmentation de la rémunération des personnels contractuels payés en fonction de grilles salariales calées sur le point d'indice).

Mme Barbotin précise que la demande de l'UBM auprès du MESR est que la compensation aux établissements de l'augmentation de 3,5% du point d'indice de la fonction publique puisse inclure aussi les personnels contractuels.

M. Champ évoque un précédent, celui de la compensation par l'Etat du remboursement forfaitaire de l'établissement auprès de ses personnels en ayant fait la demande, d'une partie des cotisations de

complémentaire santé de ses personnels (forfait de 15€/mois selon décret n°2021-1164 du 08/09/2021).

Mme Méoule-Darriet ajoute que tous les CDI sont placés dans la colonne A du tableau (colonne A : emplois sous plafond Etat) du tableau 1 du BR1-2022.

Mme Lopez observe toutefois que 6 CDI Biatss sont positionnés dans la colonne B du tableau (emplois financés hors SCSP) du tableau 1 du BR1-2022.

Mme Méoule-Darriet répond que ce nombre est résiduel et qu'il s'agit en l'espèce d'utiliser au mieux la colonne A des emplois sous plafond Etat pour l'ensemble des raisons évoquées en présente séance de CA.

### **3.3 - Vote du BR1-2022:**

➤ La discussion étant achevée, il est procédé au vote de ce point de l'ordre du jour (le quorum étant atteint) :

Membres présents: 23  
Membres représentés: 10  
Abstention(s): 0  
Votants: 33  
Blancs ou nuls: 0  
Suffrages exprimés: 33  
Pour: 33  
Contre: 0

🗳️ **Le conseil d'administration (CA) décide d'arrêter et d'adopter le budget rectificatif n°1 - exercice 2022 de l'établissement, et d'approuver les dispositions suivantes:**

#### **1) - Autorisations budgétaires approuvées par le CA :**

- **945 ETPT sous plafond et 200 ETPT hors plafond ;**
- **106 255 914 € en Autorisations d'Engagement (AE) :**
  - 82 278 941 € en personnel ;
  - 17 087 000 € en fonctionnement ;
  - 6 889 973 € en investissement.
- **113 898 538 € en Crédits de paiement (CP) :**
  - 82 278 941 € en personnel ;
  - 17 902 580 € en fonctionnement ;
  - 13 717 016 € en investissement.
- **101 142 256 € en Recettes.**

#### **2) - Prévisions budgétaires approuvées par le CA :**

- - 13 424 026 € de variation de trésorerie ;
- - 3 887 028 € de résultat patrimonial ;

- - 2 583 115 € d'insuffisance d'autofinancement ;
- - 8 133 881 € de variation de fonds de roulement.

### **3) - Prélèvement sur le fonds de roulement approuvé par le CA :**

Le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à 8 133 880,57€ et se décompose ainsi:

3.1) Pour le CFA, un abondement au fonds de roulement d'un montant de **8291€**

→ le conseil d'administration décide d'affecter en réserves (compte 10682) la somme de **151 310€** (*rappel BI 2022 : prélèvement sur les réserves en affectant en report à nouveau la somme de 151 310€*);

3.2) Pour le SIGDU, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **390 610,86€**

→ le conseil d'administration décide d'affecter en report à nouveau (compte 110) la somme de **218 848,86€** (*rappel BI : prélèvement sur les réserves en affectant en report à nouveau la somme de 171 762€*).

3.3) Pour l'Université, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **7 751 560,71€**.

→ le conseil d'administration décide de prélever sur les réserves (compte 10682) la somme de **3 833 953,75€** (*rappel BI : prélèvement sur les réserves en affectant en report à nouveau la somme de 3 917 606,86€*).

### **4) - Tableaux budgétaires approuvés par le CA :**

- Tableau n° 1 (T1) – Tableau des emplois ;
- Tableau n° 2 (T2) - Tableau des autorisations budgétaires;
- Tableau n° 4 (T4) - Tableau de l'équilibre financier ;
- Tableau n° 6 (T6) - Tableau de la situation patrimoniale ;
- Tableau n° 9 (T9) - Tableau des opérations pluriannuelles en dépenses.

#### **Point n°4 – Enveloppes « Formation / Recherche » (Budget 2023):**

L'examen de ce point de l'ordre du jour s'inscrit dans le cadre suivant:

Conformément aux dispositions en vigueur, il appartient au conseil d'administration (CA) de fixer les enveloppes des moyens destinés respectivement à la Recherche et à la Formation et de définir le cadre stratégique de leur répartition.

Il revient ensuite à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) d'adopter la répartition de l'enveloppe destinée à la formation « *telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration.* ». (cf. article L. 712-6-1- I du code de l'éducation).

De même, il revient suite à la commission de la recherche (CR) de répartir l'enveloppe des moyens destinée à la recherche « *telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration.* » (cf. article L. 712-6-1- II du code de l'éducation).

➤ Dans ce cadre, M. Champ évoque le projet de l'université de revoir le calendrier du FSP (Fonds de soutien à la pédagogie) afin que les dépenses puissent être préparées dès la fin d'année civile 2022 et que les projets puissent être lancés dès le 01/01/2023.

Il prie les conseillers de bien vouloir excuser l'absence au présent CA de Mme Mellac (VP CFVU), cette dernière étant retenue par d'autres engagements professionnels.

Parole est donnée à Mme Jaëck, vice-présidente recherche pour présentation de ce point de l'ordre du jour.

#### ▪ Enveloppe Formation 2023:

C'est le montant de la dotation que l'Etablissement alloue aux 3 UFR et qui sera répartie par la CFVU en septembre.

Cette dotation est ensuite notifiée à chaque UFR qui la répartit comme elle le souhaite (hors crédits d'investissement).

Le modèle d'allocation des moyens aux UFR a été revu en 2021 avec les directions d'UFR et se décline comme suit:

- la dotation reste identique à celle de 2022 à hauteur de **271 000 €**, avec des critères de répartition légèrement différents ;
- les crédits financés par les ressources propres dégagées par la formation continue sont reversés aux UFR à hauteur de **40%** ;
- la ligne ouverte sur le budget sur CFA pour les formations ouvertes à l'apprentissage demeure à **20%**.

Ces éléments de dotation sont complétés par:

- les crédits d'heures complémentaires délégués dans les composantes ;
- les crédits issus de la loi ORE ;
- le fonds de soutien à la pédagogie dont le montant sera porté à **60 000 €**, au lieu de 50 000 euros les années précédentes.

#### ▪ Enveloppe Recherche 2023:

Le montant pour l'année 2023 est porté à **868 065 euros hors crédits du DSG soit une augmentation de 76 227 euros par rapport à 2022.**

Les crédits sont répartis comme suit, par grandes enveloppes:

|  | 2022             | 2023             | Variation<br>2023/2022 |
|--|------------------|------------------|------------------------|
| <b>Dotations unités de recherche</b>   | <b>517 320 €</b> | <b>527 320 €</b> | <b>10 000 €</b>        |
| <b>Dispositif nouveaux MCF</b>         | <b>27 500 €</b>  | <b>22 000 €</b>  | <b>-5 500 €</b>        |
| <b>PSE Dépenses structurelles</b>      | <b>135 518 €</b> | <b>144 745 €</b> | <b>9 227 €</b>         |
| <b>Restructuration de la recherche</b> | <b>15 000 €</b>  | <b>57 500 €</b>  | <b>42 500 €</b>        |

|                          |           |                  |                 |
|--------------------------|-----------|------------------|-----------------|
| <b>Moyens mutualisés</b> | 86 500 €  | <b>106 500 €</b> | 20 000 €        |
|                          | 754 338 € | <b>858 065 €</b> | <b>76 227 €</b> |

Le montant relatif aux unités de recherche sera réparti en septembre 2022 par la commission de la recherche, selon le modèle de répartition en vigueur.

Mme Jaëck explique que le budget recherche augmente de 76 227€ en 2023 par rapport à 2022.

Ce budget traduit certaines priorités politiques.

L'enveloppe recherche 2023 enregistre une augmentation de la dotation aux unités de recherche par rapport à 2022 (+10 000€), en lien avec la hausse des financements Etat accordés pour la mise en œuvre de la LPR.

#### La répartition détaillée de l'enveloppe recherche

|  |   | 2021            | 2022             | 2023             | Variation<br>2023/2022 |                |
|--|---|-----------------|------------------|------------------|------------------------|----------------|
| <b>DOTATION UR</b>                             |   | 461 200 €       | 517 320 €        | <b>527 320 €</b> | 10 000 €               |                |
| <b>Dispositif nouveaux MCF</b>                 |   | 0 €             | 27 500 €         | <b>22 000 €</b>  | -5 500 €               |                |
| PSE<br>STRUCTURELLES                           | COFINANCEMENT PROJETS REGION                    | 14 661 €        | 11 516 €         | 11 245 €         | -271 €                 |                |
|  | AAP PSE   | 40 000 €        | 47 000 €         | 47 000 €         | 0 €                    |                |
|  | AAP PSE ACTION Sciences Avec et Pour la Société | 0 €             | 8 902 €          | 20 000 €         | 11 098 €               |                |
|  | AAP PSE SOUTIEN A L'INTERNATIONALISATION        | 10 000 €        | 10 000 €         | 10 000 €         | 0 €                    |                |
|  | AIDE A TRADUCTION                               | 8 000 €         | 8 000 €          | 8 000 €          | 0 €                    |                |
|  | REVUES COFINANCEES                              | 21 500 €        | 24 100 €         | 21 500 €         | -2 600 €               |                |
|  | CHAIRES   | 9 500 €         | 9 500 €          | 9 500 €          | 0 €                    |                |
|  | GIS   | 5 500 €         | 6 500 €          | 7 500 €          | 1 000 €                |                |
|  | PUBLICATION INAUGURALE LECON                    | 0 €             | 1 000 €          | 1 000 €          | 0 €                    |                |
|  | ABONNEMENT DIFFUSION RECHERCHE                  | 4 300 €         | 7 000 €          | 7 000 €          | 0 €                    |                |
|  | <a href="#">UN@</a>                             | 1 000 €         | 2 000 €          | 2 000 €          | 0 €                    |                |
|  | <b>Total PSE Dépenses structurelles</b>         |                 | <b>114 461 €</b> | <b>135 518 €</b> | <b>144 745 €</b>       | <b>9 227 €</b> |
|  | STRUCTURATION DE LA RECHERCHE                   | EQUIPES PROJETS | 20 000 €         | 0 €              | 0 €                    | 0 €            |
| ACTIONS STRUCTURANTES (Big, Montaigne, Guerre) |   | 0 €             | 10 000 €         | 10 000 €         | 0 €                    |                |
| MOBILITE DOCTORANTS                            |   | 0 €             | 0 €              | 40 000 €         | 40 000 €               |                |
| ANIMATION SCIENTIFIQUE                         |   |                 | 5 000 €          | 7 500 €          | 2 500 €                |                |
| <b>Total Restructuration de la recherche</b>   |   | <b>20 000 €</b> | <b>15 000 €</b>  | <b>57 500 €</b>  | <b>42 500 €</b>        |                |
| MOYENS MUTUALISES                              | ECOLE DOCTORALE                                 | 0 €             | 0 €              | 0 €              | 0 €                    |                |
|  | PUB   | 30 500 €        | 37 500 €         | 37 500 €         | 0 €                    |                |
|  | UAR MSH   |                 | 40 000 €         | 60 000 €         | 20 000 €               |                |

|  |                           |           |           |           |          |
|--|---------------------------|-----------|-----------|-----------|----------|
|  | DIRECTION DE LA RECHERCHE | 9 000 €   | 9 000 €   | 9 000 €   | 0 €      |
|  | Total Moyens mutualisés   | 39 500 €  | 86 500 €  | 106 500 € | 20 000 € |
|  |                           | 635 161 € | 754 338 € | 858 065 € | 76 227 € |

Report crédits non consommés – covid 96 498 € 33 400 € 0 €

|                              | 2021     | 2022     | 2023     | Variation 2023/2022 |
|------------------------------|----------|----------|----------|---------------------|
| COFINANCEMENT PROJETS REGION | 14 661 € | 11 516 € | 11 245 € | -271 €              |

S'agissant du cofinancement des projets Région, Mme Jaëck explique que sur 9 projets déposés par l'UBM, la Région Nouvelle-Aquitaine en a accepté 5 (l'année précédente : 8 projets ont été acceptés par la Région Nouvelle-Aquitaine sur 11 projets présentés par l'UBM).

#### PSE dépenses structurelles:

2 lignes ont été ajoutées sur le volet « politique scientifique d'établissement (PSE) »:

- une ligne AAP PSE (Action Appel à projets PSE) ;
- une ligne AAP PSE (Action Sciences Avec et pour la Société (SAPS)).

|   | 2021     | 2022     | 2023     | Variation 2023/2022 |
|---|----------|----------|----------|---------------------|
| AAP PSE   | 40 000 € | 47 000 € | 47 000 € | 0 €                 |
| AAP PSE ACTION Sciences Avec et Pour la Société | 0 €      | 8 902 €  | 20 000 € | 11 098 €            |

|  | 2021     | 2022     | 2023     | Variation 2023/2022 |
|--|----------|----------|----------|---------------------|
| AAP PSE SOUTIEN A L'INTERNATIONALISATION | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 0 €                 |

|                   | 2021    | 2022    | 2023    | Variation 2023/2022 |
|-------------------|---------|---------|---------|---------------------|
| AIDE A TRADUCTION | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 0 €                 |

|                    | 2021     | 2022     | 2023     | Variation 2023/2022 |
|--------------------|----------|----------|----------|---------------------|
| REVUES COFINANCEES | 21 500 € | 24 100 € | 21 500 € | -2 600 €            |

Mme Jaëck explique que le montant prévu en 2023 pour les revues cofinancées (21 500€) semble suffisant car les crédits issus du dialogue stratégique de gestion (DSG) contribuent également au financement de ces revues ; l'université prévoit de recruter un ingénieur informatique pour aider à mettre ces revues en ligne sur la plateforme dédiée.

|         | 2021    | 2022    | 2023    | Variation<br>2023/2022 |
|---------|---------|---------|---------|------------------------|
| CHAIRES | 9 500 € | 9 500 € | 9 500 € | 0 €                    |

Les chaires restent financées en 2023 au même niveau qu'en 2022.

|     | 2021    | 2022    | 2023    | Variation<br>2023/2022 |
|-----|---------|---------|---------|------------------------|
| GIS | 5 500 € | 6 500 € | 7 500 € | 1 000 €                |

Le montant dédié au financement d'adhésion(s) de l'UBM a des groupements d'intérêt scientifique (GIS) (dont notamment le GIS Asie) est de 7500€ en 2023, soit une augmentation de 1000€ par rapport à 2022.

|                              | 2021 | 2022   | 2023   | Variation<br>2023/2022 |
|------------------------------|------|--------|--------|------------------------|
| PUBLICATION LECON INAUGURALE | 0 €  | 1000 € | 1000 € | 0 €                    |

Mme Jaëck précise que ce projet de publication de leçon inaugurale est porté par l'UBM avec l'UPPA: il concernerait un collègue de littérature française de l'UPPA, M. David Diop, lauréat du prix International Man-Booker en 2021 pour son roman *Frère d'âme*.

Mme Lopez remarque que d'ordinaire les leçons inaugurales sont plutôt intégrées aux événements de la 1<sup>ère</sup> semaine de rentrée universitaire. Or le service communication de l'UBM n'a pas été avisé, à ce jour, de la tenue de cette leçon sur la semaine du 5 au 9 septembre 2022.

Mme Jaëck répond que la tenue de cette leçon inaugurale ne peut avoir lieu sur la première semaine de rentrée et qu'elle est plutôt prévue dans les 3 semaines suivant la semaine de rentrée.

Elle ajoute que M. Diop n'a pas encore accepté de date précise pour la tenue de cette leçon inaugurale.

Concernant UN@, le montant alloué en 2023 est identique à celui de 2022 (2000€).

|                     | 2021   | 2022   | 2023   | Variation<br>2023/2022 |
|---------------------|--------|--------|--------|------------------------|
| <a href="#">UN@</a> | 1000 € | 2000 € | 2000 € | 0 €                    |

#### Structuration de la recherche:

Concernant les équipes projets cette ligne de crédits n'est pas abondée en 2023 (comme en 2022).

|                 | 2021     | 2022 | 2023 | Variation<br>2023/2022 |
|-----------------|----------|------|------|------------------------|
| EQUIPES PROJETS | 20 000 € | 0 €  | 0 €  | 0 €                    |

Ce dispositif est remplacé par des financements au soutien de groupes de travail émergents « actions structurantes »: 4 groupes de travail (BIG, Montaigne à table, GER, Les Afriques) auxquels sont alloués 2500 euros annuels à chacun.

|  | 2021 | 2022     | 2023     | Variation<br>2023/2022 |
|--|------|----------|----------|------------------------|
| ACTIONS STRUCTURANTES (Big, Montaigne, Guerre) | 0 €  | 10 000 € | 10 000 € | 0 €                    |

Il est également prévu un dispositif pour aider au financement de la mobilité des doctorants (40 000€ prévus en 2023 pour financer des missions). Il est demandé aux directeurs d'unités de recherche de prévoir pour chaque unité, une procédure claire précisant comme ces doctorants sont financés:

|                     | 2021 | 2022 | 2023     | Variation<br>2023/2022 |
|---------------------|------|------|----------|------------------------|
| MOBILITE DOCTORANTS | 0 €  | 0 €  | 40 000 € | 40 000 €               |

Concernant l'animation scientifique : 7500€ sont prévus pour l'organisation de plusieurs événements, dont les assises de la recherche, les apéros-Recherche bimensuels, le mardi, 17h30-19h, à partir de septembre 2022.

|                        | 2021 | 2022    | 2023    | Variation<br>2023/2022 |
|------------------------|------|---------|---------|------------------------|
| ANIMATION SCIENTIFIQUE | 0 €  | 5 000 € | 7 500 € | 2 500 €                |

#### Moyens mutualisés:

L'Ecole Doctorale (ED) 480 Montaigne Humanités est placée hors du budget Recherche : elle dispose d'un budget distinct de celui de la Recherche (d'un montant de 80 000€). Elle n'émarge donc pas à l'enveloppe Recherche.

|                 | 2021 | 2022 | 2023 | Variation<br>2023/2022 |
|-----------------|------|------|------|------------------------|
| ECOLE DOCTORALE | 0 €  | 0 €  | 0 €  | 0 €                    |

Les Presses Universitaires de Bordeaux (PUB) conservent en 2023 une dotation d'un même montant que celle allouée en 2022 (37 500€) : pour la réalisation de leur site internet qu'ils n'ont pas pu réaliser en 2022 par manque de temps.

|     | 2021     | 2022     | 2023     | Variation<br>2023/2022 |
|-----|----------|----------|----------|------------------------|
| PUB | 30 500 € | 37 500 € | 37 500 € | 0 €                    |

L'UAR (Unité d'Appui à la Recherche) MSH B (Maison des Sciences de l'Homme de Bordeaux) a fourni l'état de ses besoins pour 2023 : l'arbitrage rendu par l'établissement est d'un montant inférieur à celui des besoins exprimés par le service. Mais il s'agit d'un arbitrage soutenable pour l'UBM et juste au regard des actions à entreprendre (organisation des services de la MSH B; création d'un incubateur pour appel

à projets). L'enveloppe allouée en 2023 à l'UAR MSH (60 000€) est en augmentation de 50% par rapport à 2022.

|           | 2021 | 2022     | 2023     | Variation<br>2023/2022 |
|-----------|------|----------|----------|------------------------|
| UAR MSH B |      | 40 000 € | 60 000 € | 20 000 €               |

Pour la Direction de la Recherche de l'UBM, le montant de crédits alloué en 2023 est identique à celui alloué en 2022 : 9000€.

|                           | 2021    | 2022    | 2023    | Variation<br>2023/2022 |
|---------------------------|---------|---------|---------|------------------------|
| DIRECTION DE LA RECHERCHE | 9 000 € | 9 000 € | 9 000 € | 0 €                    |

Au final, l'enveloppe Recherche 2023 est essentiellement marquée par deux points principaux:

- pour la PSE : une augmentation du montant de crédits alloués à l'AAP PSE SAPS ;
- une augmentation des moyens dédiés, dans le cadre de l'enveloppe Recherche, en faveur de la mobilité des doctorants.

M. Ortel demande comment sont réparties les dépenses de l'ED.

Mme Barbotin répond que l'ED dispose d'un budget distinct, hors « enveloppe Recherche ». L'ED est devenue un service opérationnel (SO) du centre de responsabilité budgétaire (CRB) Affaires transversales.

Mme Jaëck précise que la réglementation en vigueur prévoit une présentation du budget de l'ED à la Commission de la Recherche de l'UBM. A la suite de cette séance de CR, l'ensemble de la communauté universitaire pourra prendre connaissance du détail du budget de l'ED qui sera publié sur le site de l'UBM, dans les documents de présentation du budget de l'ED mis en ligne en lien avec le PV afférent de la séance concernée de la CR.

Mme Herrmann évoque le dispositif de mobilité des doctorants. Elle demande comment cette dotation va être allouée aux doctorants : dans le cadre d'un appel à projets ? Sous la forme d'un forfait ? (un peu moins de 70€/ doctorant ?) et pour quel type de mobilité : mobilité pour la consultation d'archives ? Mobilité de type séjours de recherche ?

Mme Jaëck répond qu'il est prévu d'attribuer cette dotation aux unités de recherche sur une base proportionnelle, par rapport au nombre des doctorants au sein de chaque UR.

Ces 40 000€ s'ajoutent à ce qui existe déjà à l'UBM en termes de soutien à la mobilité des doctorants.

Les UR auront la responsabilité de mettre en place une procédure d'octroi d'aide à la mobilité des doctorants, qui ne sera pas commune à l'ensemble des UR (pour tenir compte des spécificités propres à chaque UR).

Cette aide pourra être octroyée pour des mobilités de consultation d'archives, des mobilités sur des terrains de recherche. Chaque UR déterminera les types de mobilités éligibles à cette aide.

L'autre objectif de ce dispositif est de cibler davantage de doctorants, à charge pour les directions d'UR de faire cette démarche d'information à l'endroit des doctorants.

Il apparaît qu'un nombre limité de doctorants savent qu'ils peuvent être aidés pour le financement de ces mobilités.

M. Champ ajoute qu'il existe des financements possibles via Bordeaux Métropole pour financer des mobilités de doctorants (bourse individuelle de 200-300€).

Est également évoquée l'idée de financement de 10 bourses pour des mobilités à l'international, d'un montant individuel 1000€ (soit un total de 10 000€).

M. Péraud remarque que si les 10 000€ sont répartis au prorata du nombre des doctorants dans les UR, cela désavantage les unités comme CLIMAS ou Améribert qui auront plus d'étudiants intéressés par l'aide à l'international que d'autres équipes, par exemple l'équipe Plurielles.

Mme Jaëck explique que les 10 000€ ne sont pas sortis du budget de l'ED. La proposition est de dédier 10 000€ au financement de 10 bourses internationales d'un montant de 1000€.

Mais pour le reste (les 40 000€), il est loisible aux UR de décider des modalités de répartition de cette somme.

M. Baudry évoque 3 points relatifs à la MSH B :

- s'agissant de la dotation de l'UBM à l'endroit de la MSH : pour l'année 2022, il rappelle qu'il avait objecté en son temps à l'annonce en CA de la baisse des moyens alloués à cette unité ; pour 2023, il note qu'il est annoncé une augmentation du montant de cette dotation (hausse de 20 000€).

Il demande quelle est la logique de cette évolution ; quel est désormais le degré de l'investissement financier de l'UBM dans la MSH B ?

- concernant les autres établissements tutelles secondaires de cette unité (l'UB, le CNRS) : il demande si ces établissements envisagent de devenir tutelles principales de la MH B et si d'autres établissements se sont manifestés en ce sens ?

- s'agissant de l'organigramme de la MSH B : il indique que ce dernier fait apparaître des postes qui demeurent non pourvus à ce jour. Il demande s'il est prévu d'allouer des moyens pour financer ces emplois.

Mme Jaëck répond que le CNRS alloue en l'état 21 000€ à la MSH B, ce qui porte le budget total de cette unité à 81 000€ (60 000€ de l'UBM + 21 000€ du CNRS), budget total entendu au sens strict du budget nécessaire au fonctionnement du projet scientifique de la MSH B.

Elle rappelle qu'en outre, dans la dotation globale de l'UBM, une partie est dédiée aux dépenses d'entretien et de maintenance du bâtiment occupé par la MSH B, aux coûts environnés, aux dépenses de personnels.

Elle ajoute que l'UB n'envisage pas, à ce jour, de verser de financement à la MSH B. Une possibilité est néanmoins à l'étude : qu'elle soit financée en partie par leur département de Recherche ; qu'elle puisse postuler à leur appel à projets Recherche.

M. le président souligne que l'enveloppe 2023 affiche le financement le plus important alloué par l'UBM à la MSH B (ce financement de 60 000€ étant en sus de la part de la dotation globale de l'UBM dédiée au financement des coûts bâtimentaires et des coûts environnés de la MSH B).

L'UBM est le plus important financeur de la MSH B.

Concernant l'organigramme de la MSH B, Mme Jaëck explique que par rapport à l'organigramme cible, il reste à ce jour 3-4 postes à pourvoir.

Elle précise qu'il s'agit de postes que l'UBM ne s'est pas engagée à pourvoir. Elle souligne que l'UBM a tenu ses propres engagements RH vis-à-vis de la MSH B : elle finance 5 emplois au sein de cette UAR.

Les autres emplois non pourvus à ce jour correspondent à des emplois dont il avait été dit qu'ils seraient financés dès le départ par le CNRS.

La MSH B par rapport à d'autres MSH ne bénéficient pas de plus d'emplois CNRS.

M. Péraud s'inquiète de la tendance observée par l'UBM d'une diminution des co-financements Région.

Il évoque une diminution d'année en année du nombre de projets déposés par l'UBM, du nombre de projets financés par la Région (5 projets retenus en 2022; 8 en 2021).

Il estime que cela traduit de la part de l'UBM un manque de dynamique, d'énergie collective, de soutien au dépôt de projet Région.

Il rappelle la nécessité pour l'UBM d'obtenir des financements, de développer ses ressources propres et d'œuvrer en ce sens en avec une politique volontariste de soutien, d'accompagnement au dépôt des projets Région.

Mme Jaëck réfute le grief avancé d'un manque de dynamisme de l'UBM dans la recherche de financements, de dépôt de projets Région.

Elle explique que le bilan des Assises de la Recherche de l'UBM tenues le 09/06/2022 rend compte dans ce domaine d'une dynamique plutôt positive de l'établissement.

Si la part de co-financement des projets Recherche à la charge de l'établissement a tendance à diminuer ces 2 dernières années, l'UBM a enregistré sur la même période une augmentation importante des financements alloués par la Région pour la réalisation de projets.

Le dynamisme de l'université se traduit également par davantage de projets déposés (ANR et autres) et de nombreux lauréats de projets:

Les projets nationaux et européens:

|     |   |  |
|-----|---|--|
| ANR | 2021/2022<br>AAPG :<br>6 projets en étape 2 (en cours d'évaluation)<br><br>AAP SAPS :<br>Projet « FabLabMore », Vincent Liquète, MICA | 2020/2021<br>AAPG :<br>Projet « The MileStone Age », Chantal TRIBOLO, Archéosciences Bordeaux<br>Projet « Geopras », Florence VERDIN, Ausonius |
| AUF |   | Projet « PIAIA », Alain KIYINDOU, MICA<br>Projet « HOUDOUD », Omar FERTAT, Plurielles  |
| EU  | Projet Marie Curie « Quart », Apostolos LAMPROPOULOS, Plurielles<br>Projet Marie Curie « X-Formal », Coline RUIZ DARASSE, Ausonius    |  |

Les projets Région:

| 2022   | 2021  |
|--|---|
| <p><u>8 projets déposés : Résultats en cours (Commission Permanente du 21 juin)</u><br/>           Projet « INTERCLIM », Michael STAMBOLIS, CLIMAS<br/>           Projet « COJEMI », Etienne DAMOME, MICA<br/>           Projet « PIADAF », Alain KIYINDOU, MICA<br/>           Projet « Sixteens », Mélanie BOURDAA, MICA<br/>           Projet « Patrimoine linguistique régional », Nicolas GUILLIOT, CLLE<br/>           Projet « APPETIT », Alexandre PERAUD, PLURIELLES<br/>           Projet « Immersion précoce », Jean CASENAVE, IKER<br/>           Projet « GOUPIL », Rémy CHAPOULIE, Archéosciences Bordeaux</p> | <p><u>8 projets financés (sur 11 déposés) : 485 000 euros</u><br/>           Projet « ICI », Magali NACHTERGAEL, Plurielles<br/>           Projet « ALGO-J », Rayya ROUMANOS, AMERIBER<br/>           Projet « VISA », Sylvain RACAUD, LAM<br/>           Projet « Aquitania Ornata », Isabelle PIANET, Archéosciences Bordeaux<br/>           Projet « MEDIA-BD 2 », Nicolas LABARRE, CLIMAS<br/>           Projet « Memoria in aeternum », Milagros NAVARRO CABALLERO, Ausonius<br/>           Projet « AGROPAST », Frédéric BOUTOULLE, Ausonius<br/>           Projet « COV'Culture », Sarah MONTERO, Passages</p> |

Les soutiens de la Région - la PSE (Politique scientifique d'établissement):

|                  | <b>2021/2022</b>  | <b>2020/2021</b>  |
|------------------|---|---|
| Réseau régional  | Consolidation du réseau Francophonéa  |   |
| Colloques région | 5 colloques financés (effet post COVID : baisse substantielle ; à titre indicatif 16 en 2020)               | 2 colloques financés (effet COVID : baisse substantielle ; à titre indicatif 16 en 2020)  |
| PSE              | 3 sessions dont 1 nouvelle dédiée aux SAPS<br><u>45 projets financés pour une enveloppe de 54 320 euros</u> | 3 sessions dont 1 extraordinaire du fait du faible nombre de demandes (effet post Covid)<br><u>28 projets financés pour une enveloppe de 29 612 euros</u> |

Les délégations d'enseignants-chercheurs de l'UBM auprès de l'Institut Universitaire de France (IUF):

| 2021/2022   | 2020/2021  |
|---|--|
| <u>2 lauréats :</u><br>Eric BENOIT (chaire fondamentale sénior), Plurielles<br>Julia ROUMIER (Chaire fondamentale junior), AMERIBER | <u>4 lauréats :</u><br>Viviane ALBENGA, MICA<br>Michael STAMBOLIS (chaire médiation scientifique junior), CLIMAS<br>Françoise POULET (chaire fondamentale junior), Plurielles<br>Nicolas PATIN (chaire fondamentale junior), CEMMC |

Les médailles CNRS:

|  |   |
|--|---|
| <u>2022 : deux médailles de bronze :</u><br>Marie-Pierre CHAUFRAY - Ausonius. Chargée de recherche, CNRS<br>Marième N'DIAYE - LAM. Chargée de recherche, CNRS<br><br><u>2020, remise en 2021 : une médaille d'argent</u><br>Denis LABORDE – Passages. Directeur de recherche, CNRS | <u>2019:</u><br><u>une médaille de bronze</u><br>Alberto Dalla Rosa - Ausonius. MCF Histoire romaine<br><u>Un Cristal</u> : Julie PIERSON – Passages (ITA/BIATSS) |
|--|---|

S'agissant des soutiens Région aux projets UBM relevant de la PSE, Mme Abado explique que la part de cofinancement « établissement » diminue du fait de la démarche engagée par l'université de recherche de cofinancements auprès de financeurs multiples.

Mme Jaëck assure que le développement des projets Recherche reste une priorité pour l'UBM.

Mme André-Lamat estime que la part de cofinancement établissement est une clé de lecture trop réduite pour mesurer le dynamisme de l'université.

Elle rappelle que les démarches de candidatures aux appels à projets s'installent sur un temps long de 2-3 ans pour voir comment se construisent les réponses.

M. Ortel remarque que les réponses défavorables parfois réservées aux dossiers de projets déposés tiennent souvent à une question d'orientation, à une problématique de dossier qui n'a pas été adressé au bon axe ou à la bonne thématique.

Mme Jaëck précise que le bilan des Assises de la Recherche 2022 va être diffusé aux administrateurs (via le bureau virtuel).

M. Péraud s'enquiert du projet de désignation d'un nouveau référent pour le portage du projet « SAPS ».

M. le président répond que le référent concerné (VP délégué) doit être élu en séance de CA et que cette élection est prévue à l'ordre du jour du prochain CA de septembre 2022.

M. Péraud demande s'il serait également possible lors de ce CA de septembre 2022 de disposer d'une présentation du bilan d'activité des chargés de mission de l'UBM, d'un point d'information sur l'évolution des décharges de services.

#### **▪ Délibération:**

➤ La discussion étant achevée, il est procédé au vote de ce point de l'ordre du jour.

Les propositions d'enveloppes « Formation » et « Recherche » du budget initial 2023 de l'Université Bordeaux Montaigne sont soumises au vote des administrateurs:

Membres présents: 23  
Membres représentés: 10  
Abstention(s):0  
Votants: 33  
Blancs ou nuls: 0  
Suffrages exprimés : 33  
Pour: 32  
Contre: 1

**➡ Le conseil d'administration décide d'attribuer pour le budget initial 2023 de l'Université Bordeaux Montaigne:**

**- une enveloppe de moyens destinés à la Formation pour l'année 2023 (répartie selon le modèle de répartition entre les composantes): d'un montant de 271 000 € et un fonds de soutien à la pédagogie porté à 60 000€;**

**- une enveloppe de moyens destinés à la Recherche pour l'année 2023 (répartie selon le modèle de répartition entre les unités de recherche): 527 320 € et enveloppe Recherche globale portée à un montant total de 868 065€.**

**Point n°5 - Grille des taux de prélèvement sur les financements extérieurs des projets recherche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022:**

Mme Abado et Mme Bielenda présentent ce point de l'ordre du jour.

Il s'agit de proposer au CA une mise à jour de la grille de taux de prélèvement en vigueur à l'UBM relatifs aux financements extérieurs des projets recherche (grille initiale mise en place en 2017).

Depuis lors cette grille est devenue obsolète du fait de l'évolution des taux de prélèvement des financeurs extérieurs. Elle apparaît en outre très incomplète au regard des évolutions de financement de la recherche. Une mise à jour de cette grille s'avère donc primordiale afin de pouvoir correctement conseiller et orienter les porteurs de projets et les personnes chargées de leur gestion financière.

La direction de la Recherche de l'UBM (DR) s'est proposée pour réaliser cette mise à jour. La grille a été présentée et discutée avec la VP CR, le VP CA et la DAF, puis présentée en CDUR le 21 juin 2021 puis en CR. La DR a retravaillé cette grille en suivant les lignes directrices existantes (dont celles touchant à la PSE), et en recherchant un équilibre entre les UR et les UMR.

Cette grille comprend 2 volets (ou tableaux):

- un volet relatif aux taux de prélèvement applicable aux « financements extérieurs par subvention » (taux de prélèvement appliqué par le financeur) ;
- un volet relatif au « financement direct » (taux de prélèvement appliqué par l'UBM).

Afin de pouvoir disposer d'une grille actualisée annuellement, il est proposé que la mise à jour sur les taux/forfait appliqués par le financeur fasse l'objet d'une information annuelle en CA et que la mise à jour sur la répartition entre bénéficiaires ou les taux appliqués par UBM fasse l'objet d'un vote en CA.

**▪ Volet « financements extérieurs par subvention » (taux de prélèvement appliqué par le financeur):**

|  | TYPE DE FINANCEMENT | NATURE DU PRÉLÈVEMENT (Taux ou forfait)*                                 | BASE DE CALCUL DU PRÉLÈVEMENT (selon les termes propres au financeur) | RÉPARTITION DU MONTANT PRÉLEVÉ |  |  |   |
|--|---------------------|--|---|--------------------------------|--|--|---|
|  |                     |  |   | UBM                            | PSE  | UR   |   |
| FINANCEMENT PAR SUBVENTION : TAUX DE PRÉLÈVEMENT APPLIQUÉ PAR LE FINANCEUR | ANR                 | Frais d'environnement UBM (quand UBM est tutelle gestionnaire du projet) | Contrats ≤ 2020: 4%<br>Contrats 2021: 10%<br>Contrats 2022: 10,5%     | Coûts admissibles              | 50% du total des frais d'environnement UBM +UR | 50% du total des frais d'environnement UBM +UR |   |
|  |                     | Frais d'environnement UR (quand UBM est tutelle gestionnaire du projet)  | Contrats ≤ 2020: 4%<br>Contrats 2021: 2%<br>Contrats 2022: 2,5%       |                                |  |  |   |
|  |                     | Préciput (quand UBM est tutelle gestionnaire du projet)                  | Préciput ≤ 2020: 11%<br>Préciput 2021: 13%<br>Préciput 2022: 13,5%    |                                |  |  | Ensemble des aides attribuées en année N-1 aux UR hébergées par UBM |
|  |                     | Pilier 1: ERC  | 25%   | Coûts directs                  |  |  |   |
|  |                     | Pilier 2: clusters   |   |                                |  |  |   |

|  |                                     |                                      |                          |                               |                       |     |     |     |
|--|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|-----------------------|-----|-----|-----|
|  | Horizon Europe                      | Pilier 1: MSCA                       | Forfait                  | Management et coûts indirects | 50%                   | 25% | 25% |     |
|  | Autre subvention **                 | Taux imposé par le financeur         | % prévu par le financeur | Selon les règles du financeur | 50%                   | 25% | 25% |     |
|  |                                     | Taux libre autorisé par le financeur | 8%                       |                               |                       |     |     |     |
|  | Délégation IUF                      |                                      |                          | 4%                            | Crédits scientifiques | 75% |     | 25% |
|  | Région (AAP) ESR                    |                                      |                          | 0%                            | Non autorisé          |     |     |     |
|  | Soutien aux colloques/ publications |                                      |                          | 0%                            | Pas de prélèvement    |     |     |     |

\* susceptible d'être modifié par le financeur

\*\* aucun prélèvement ne sera effectué pour les subventions d'un montant ≤ 5000 euros.

▪ Volet « financement direct » (taux de prélèvement appliqué par l'UBM):

|  | TYPE DE FINANCEMENT  | NATURE DU PRÉLÈVEMENT (Taux ou forfait) | BASE DE CALCUL DU PRÉLÈVEMENT        | RÉPARTITION DU MONTANT PRÉLEVÉ |     |     |
|--|--|---|--------------------------------------|--------------------------------|-----|-----|
|  |  |   |                                      | UBM                            | PSE | UR  |
| <b>FINANCEMENT DIRECT : TAUX DE PRÉLÈVEMENT APPLIQUÉ PAR UBM</b>     | Mécénat/don  | 0%                                      | Pas de prélèvement                   |                                |     |     |
|  | <b>POUR LES UR ET UMRU</b>   |   |                                      |                                |     |     |
|  | Collaboration (obligation de moyens) : partenariat, CIFRE ..         | 10%                                     | Totalité du montant prévu au contrat | 50%                            | 25% | 25% |
|  | Prestation (obligation de résultats) : expertise, enquête, étude.... |   |                                      |                                |     |     |
|  | <b>POUR LES UMR ET UAR</b>   |   |                                      |                                |     |     |
|  | Collaboration (obligation de moyens) : partenariat, CIFRE ..         | 20%                                     | Totalité du montant prévu au contrat | 50%                            | 25% | 25% |
| Prestation (obligation de résultats) : expertise, enquête, étude.... |  |   |                                      |                                |     |     |

Pour les financements de type Mécénat/ Don : 0% de prélèvement.

Pour les UR et les UMRU (UBM établissement tutelle unique des unités) :

[sur les collaborations de recherche (obligation de moyens) : partenariat ; CIFRE ; sur les prestations (obligation de résultats) : expertise, enquête, étude] : taux de prélèvement de 10%. Répartition du montant prélevé (UBM: 50% ; PSE : 25% ; UR :25%).

Pour les UMR et les UAR (l'UBM n'est pas le seul établissement tutelle des unités) :

[sur les collaborations de recherche (obligation de moyens) : partenariat ; CIFRE ; sur les prestations (obligation de résultats) : expertise, enquête, étude] : taux de prélèvement de 20%  
Répartition du montant prélevé (UBM : 50% ; PSE : 25% ; UR :25%).

Conditions d'application des taux:

- le taux maximum applicable sera systématiquement repris au budget prévisionnel du projet ;
- cette grille ne s'applique pas aux opérations de fouille ;
- en cas de TVA applicable, le prélèvement sera calculé sur le montant HT.

Conditions de mise à jour des taux :

- si la mise à jour porte sur les taux/forfaits appliqués par le financeur : une simple information sera faite en CR/CA ;
- si la mise à jour porte sur la répartition du montant prélevé et/ou le taux de prélèvement appliqué par l'UBM : les modifications seront alors soumises à la validation de la Commission de la Recherche (CR) et du Conseil d'Administration (CA);
- en cas de TVA applicable, le prélèvement sera calculé sur le montant HT.

L'objectif est de disposer d'une grille de taux de prélèvement mise à jour annuellement et de pouvoir informer les porteurs de projets de ces différents taux.

Mme Jaëck précise que les frais de gestion sont réévalués pour permettre d'allouer plus d'argent aux unités de recherche.

Elle évoque :

- l'idée avancée en CR (par M. Brun) de rendre le CRCT explicitement éligible à ces dépôts de projets : d'attribuer aussi un CRCT à ceux qui ont obtenu un projet, à charge pour la CR de sélectionner les bénéficiaires concernés.
- un autre élément de réflexion concernant la composante fonctionnelle (C2) du RIPEC : l'idée de rendre éligibles au C2 du RIPEC des enseignants-chercheurs ayant obtenu des projets de recherche dont ils sont porteurs.

M. Péraud revient sur le volet « financement direct » de la grille. Il relève la mention d'un taux de prélèvement de 10% y compris pour les CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche). Il demande que ce point soit explicité.

Mme Jaëck rappelle le fonctionnement du dispositif CIFRE. Il repose sur les éléments suivants :

- le recrutement par une entreprise d'un diplômé de niveau Master pour la réalisation de travaux de recherche, objet de la thèse du salarié-doctorant ;
- l'encadrement des travaux du salarié-doctorant par un laboratoire de recherche académique (le doctorant devant être inscrit dans l'école doctorale de rattachement du laboratoire) ;
- la conclusion entre l'ANRT (Association Nationale Recherche Technologie) et l'entreprise employeur du salarié-doctorant d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) sur la base de laquelle une subvention est versée à l'entreprise ;
- (au plus tard dans les 6 mois suivant le début de la CIFRE) la conclusion d'un contrat de collaboration de recherche entre l'entreprise employeur et l'établissement d'enseignement supérieur dont relèvent l'unité de recherche et l'école doctorale concernées, Ce contrat stipule les conditions de déroulement du partenariat et notamment la méthodologie de recherche, les lieux d'exercice du doctorant, les questions de confidentialité, propriété intellectuelle...

Mme Jaëck explique que l'université négocie dans le cadre du contrat de collaboration de recherche, des frais de fonctionnement (coûts environnés) correspondant aux moyens mis en œuvre par l'établissement pour la réalisation du projet.

L'établissement applique un taux de prélèvement de 10% sur la totalité du montant prévu au contrat collaboration de recherche.

M. Péraud demande si ce taux de 10% ne pourrait pas dissuader les entreprises de s'engager dans une thèse CIFRE.

Mme Abado répond que ce taux correspond aux coûts environnés du projet. Ces frais sont pris en compte dès le départ, pour la détermination du budget prévisionnel du projet et cela ne pose pas de difficulté majeure dans la négociation avec les entreprises. L'université doit présenter ces coûts environnés comme faisant partie intégrante du coût global du projet et ne pas les présenter comme un coût marginal.

M. le président ajoute que l'UBM ne doit pas s'interdire d'appliquer le taux de prélèvement correspondant aux coûts environnés du projet. Il note par ailleurs que si une entreprise se positionne sur une thèse CIFRE, c'est qu'elle y trouve aussi de l'intérêt.

➤ La discussion étant achevée, il est procédé au vote de ce point de l'ordre du jour.

La grille des taux proposés de prélèvement sur les financements des projets recherche est soumise au vote des administrateurs :

Membres présents: 23  
Membres représentés: 10  
Abstention(s): 5  
Votants: 28  
Blancs ou nuls: 0  
Suffrages exprimés : 28  
Pour: 28  
Contre: 0

➤ ***Le conseil d'administration décide d'approuver la grille des taux proposés de prélèvement sur les financements des projets recherche pour application rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.***

**Point n°6 - Avis du CA relatif à désignation du directeur/ de la directrice des Presses Universitaires de Bordeaux (PUB):**

M. le Président informe le CA de la nécessité de renouveler la direction des PUB dans la perspective de la cessation anticipée au 01/09/2022 du mandat de la directrice des PUB en exercice (Mme Picco).

Afin de désigner son successeur, l'UBM a organisé un appel à candidatures en direction des personnels d'enseignement et de recherche de l'université.

2 candidatures ont été reçues dans ce cadre.

Elles ont été examinées par une commission constituée du VP CA, de la VP CR et de deux élus du conseil académique (Mme Laurent ; M. Devillers).

Il est proposé au CA la candidature de M. Eric Suire, enseignant-chercheur.

M. le président précise que Mme Picco - qu'il remercie pour ses deux mandats à la direction des PUB - présentera un bilan de l'activité des PUB prochainement au CA, cette présentation ayant déjà été effectuée par Mme Picco et Mme Emy en séance de la Commission de la Recherche.

M. le président salue la candidature de M. Suire à la direction des PUB en vue:

- de renforcer les priorités de l'établissement en termes de restructuration des éditions universitaires ;
- de revoir les collections des PUB (les moderniser) ;
- d'intégrer les éditions de la MSH B au sein des PUB (la MSH B devra s'intégrer au conseil éditorial des PUB).

M. Suire se présente aux administrateurs : il est MCF en histoire moderne depuis 1999 à l'Université Bordeaux Montaigne ; il est titulaire de l'habilitation à diriger les recherches (HDR) depuis 2010. Ses travaux concernent essentiellement l'histoire religieuse et l'histoire du livre religieux.

→ Il évoque les orientations envisagées de son mandat à la direction des PUB:

▪ Objectifs à court et moyen termes:

- réussir son intégration dans l'équipe des PUB (les personnels des PUB restant très attachés à la direction de Mme Picco);
- mise à jour des statuts des PUB pour favoriser cette intégration ;
- refondre le comité éditorial et faire évoluer cette instance ;
- toiler les collections des PUB (en lien avec la question du déstockage de certaines collections et de l'arrêt de leur commercialisation) ;
- faire évoluer les collections, les faire vivre.

▪ Objectif à long terme: engager une réflexion sur la visibilité des PUB et dynamiser les partenariats ; faire évoluer les PUB au rang (voire au-delà) de celui des Presses Universitaires de Rennes (PUR) (en l'état, premier éditeur public universitaire dans les domaines des lettres et des sciences humaines et sociales).

M. Ortel remarque que les PUR se sont constituées en réseau éditorial de 11 universités partenaires.

Il demande si les PUB envisagent d'entrer en réseau avec d'autres presses universitaires.

M. Suire répond que les PUB ont vocation à travailler avec l'ensemble des éditions du site bordelais voire au-delà, avec d'autres éditions universitaires.

Il évoque les possibilités suivantes :

- redynamiser le partenariat de l'UBM avec Bordeaux Sciences Agro (BSA) (laquelle a une collection aux PUB) ;
- capitaliser sur des liens de proximité établis avec :
  - des anciens collègues du département d'histoire de l'UBM qui exercent à l'UB ;
  - la future directrice pressentie à la tête des PUB de Franche-Comté ;
- ... qui pourraient favoriser des collaborations avec les PUB ;
- idem avec le professeur Martin aux presses universitaires de Lyon-II (et la possibilité de faire migrer des collections de Lyon-II vers les PUB).

Mme Jaëck remarque que la plateforme Un@ constitue déjà une fédération des presses universitaires de Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de la convention de coordination territoriale,

M. Suire répond qu'il assistera à la prochaine réunion prévue à la MSH B concernant Un@.

Il évoque la nécessité d'un effort à mener en termes de communication quant à l'intérêt pour les personnels d'enseignement et de recherche d'utiliser cette plateforme Un@.

Mme Chatti s'enquiert de deux points:

- des recrutements sont-ils prévus pour renforcer l'équipe actuelle des PUB, actuellement débordée (délais de publication de 2 -3 ans) ;
- quid des possibilités de diffusion des ouvrages édités par les PUB dans les étals des librairies connues du grand public ? (FNAC, Mollat etc.) ?

M. Suire répond avoir conscience du problème tenant aux délais de publication, pour avoir dirigé une collection aux PUB et avoir être lui-même auteur d'ouvrage(s) édité(s) aux PUB.

Les délais se sont considérablement allongés (avant : 1 an ; délais passés à 16 mois voire 2 ans).

Le point qui reste à identifier est de savoir si cet allongement des délais est dû au temps dédié à l'expertise des manuscrits ou aux délais observés en phase de mise en fabrication des manuscrits.

Il s'interroge sur la possibilité d'augmenter le nombre des séances du comité éditorial, passer de 3 à 4 ?

S'agissant de la diffusion des ouvrages édités par les PUB, il observe également que ces ouvrages ne sont pas distribués dans les librairies grand public. Il indique qu'il va se pencher sur ce problème, la problématique de la diffusion des ouvrages étant aussi importante que celle de la fabrication et de la mise en ligne (édition numérique) de ces ouvrages.

M. Péraud demande s'il existe ou s'il est prévu une sorte de partage des titres entre les éditions papier et les éditions numériques par Un@.

M. Suire évoque une problématique de complémentarité et de concurrence entre les deux. Il note que certains collègues sont très réticents par rapport à l'édition en ligne ; d'autres sont au contraire très enthousiastes.

Il explique que de son point de vue, les actes de colloque ont plutôt vocation à être diffusés sous forme numérique. Il évoque la possibilité d'un partage entre un tirage papier limité et une édition numérique ; pour les ouvrages de type manuels, beaux livres: plutôt une édition sous format papier.

Il s'agira d'identifier ce qui est le plus pertinent pour les auteurs et pour les PUB.

M. Suire évoque l'intérêt d'une réflexion à mener concernant l'articulation entre édition numérique/ édition papier, Un@/ PUB.

➤ La discussion étant achevée, la candidature de M. Suire à la direction des PUB est soumise à l'avis du présent conseil d'administration:

Membres présents: 23  
Membres représentés: 10  
Abstention(s): 0  
Votants: 33  
Blancs ou nuls: 0  
Suffrages exprimés: 33  
Pour: 33  
Contre: 0

➡ **Le conseil d'administration réserve un avis favorable à la nomination de M. Eric Suire aux fonctions de directrice / directeur des Presses Universitaires de Bordeaux (PUB).**

**Point n°7 - Principes de répartition de la composante fonctionnelle (C2) du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC):**

Ce point de l'ordre du jour est présenté par Mme Bouchiba-Fochesato (vice-présidente déléguée à la politique de l'emploi et à la qualité de vie au travail) et Mme Méoule-Darriet (directrice des ressources humaines).

Il est demandé au CA de se prononcer sur l'approbation de la proposition de principes de répartition de la composante fonctionnelle (C2) du régime indemnitaire (RIPEC) des personnels enseignants et chercheurs de l'Université Bordeaux Montaigne.

**Cadre réglementaire de la proposition:**

La loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) a réaffirmé et renforcé la responsabilité des établissements et des organismes en matière de politique indemnitaire.

Le législateur a entendu notamment préciser le rôle de l'exécutif et des assemblées délibérantes en matière indemnitaire: le président ou chef d'établissement est « *responsable de l'attribution des primes aux personnels qui sont affectés dans l'établissement... selon les principes de répartition définis par le conseil d'administration* »

Les crédits engagés chaque année par la LPR permettent via la création du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs (RIPEC) de refondre totalement le régime indemnitaire existant des enseignants-chercheurs et des chercheurs.

Le protocole d'accord relatif à l'amélioration des carrières et des rémunérations a posé le 12 octobre 2020 les grandes lignes de cette nouvelle donne indemnitaire tant du point de vue de son architecture, de la part relative de ses différentes composantes : statutaire, fonctionnelle et individuelle que des objectifs en matière de bénéficiaires.

Le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) prévoit en son article 2 que la mise en œuvre de ce régime indemnitaire fait l'objet de lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles.

Le RIPEC est applicable :

- aux enseignants-chercheurs (professeurs des universités ; maîtres de conférences) et aux personnels qui leur sont assimilés en application de l'article 6 du décret n°92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil National des Universités ;
- aux directeurs de recherche et chargés de recherche relevant des dispositions du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements scientifiques et technologiques et du ministère chargé de la recherche.

Le RIPEC est également applicable aux délégués régionaux académiques à la recherche et à l'innovation et aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut universitaire de France ou d'un organisme de recherche.

Les LDG ministérielles relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) peuvent être précisées par des LDG d'établissement prises après avis de leur comité technique ou de leur comité social d'administration.

Les LDG indemnitaires d'établissement déterminent les principes de répartition des primes et sont approuvées par délibération du conseil d'administration au titre de sa compétence sur les principes de répartition des primes.

Les LDG indemnitaires d'établissement doivent être compatibles avec les LDG ministérielles et rendues publiques.

À défaut de LDG d'établissement, les LDG ministérielles s'appliquent.

Au BO MESR n°10 du 10 mars 2022 sont parues les LDG ministérielles du 14/01/2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC).

Les LDG ont pour objet d'accompagner la mise en œuvre du RIPEC.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021, le RIPEC est un régime indemnitaire unifié, comprenant :

- 1°) une composante liée au grade, dite également composante « *statutaire* » (C1); ce socle indemnitaire partagé par tous les enseignants-chercheurs et chercheurs atteindra en fin de programmation 75 % de l'effort budgétaire de revalorisation portée par la loi de programmation de la recherche (LPR) ;
- 2°) une composante fonctionnelle liée à l'exercice de certaines fonctions ou de certaines responsabilités particulières (C2);
- 3°) une composante individuelle (C3) sous la forme d'une prime dont les agents doivent faire la demande et qui est liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble de leurs missions définies à l'article L. 123-3 du Code de l'éducation pour les enseignants-chercheurs et aux articles 12 et 35 du décret du 30 décembre 1983 pour les chercheurs.

Les composantes statutaires et fonctionnelles (C1 et C2) sont attribuées sans qu'une demande de l'intéressé soit nécessaire, du moment qu'il remplit les conditions exigées.

La composante fonctionnelle (C2) donne lieu à une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières confiées aux enseignants-chercheurs ou chercheurs.

Elle peut être servie même si la personne n'est pas juridiquement affectée dans l'établissement où les fonctions ou responsabilités sont exercées.

Le montant annuel de cette composante fonctionnelle (C2) est plafonné par arrêté ministériel par groupes de fonctions ou de niveaux de responsabilité (cf. pour 2022, il s'agit de l'arrêté ministériel du 29 décembre 2021).

Les fonctions et responsabilités concernées sont déterminées par décision du chef de l'établissement conformément aux principes de répartition des primes définis par le conseil d'administration et aux lignes directrices de gestion de l'établissement.

Chaque établissement ou organisme doit effectuer un travail de cotation des fonctions et responsabilités exercées en trois groupes :

- Groupe 1 : responsabilités particulières ou missions temporaires (pour 2022 : plafond annuel de 6 000 € maximum selon l'arrêté ministériel du 29 décembre 2021);

- Groupe 2 : responsabilités supérieures (pour 2022 : plafond annuel de 12 000€ maximum selon l'arrêté ministériel du 29 décembre 2021);
- Groupe 3 : fonctions de direction d'une unité ou d'une composante (pour 2022 : plafond annuel de 18 000€ maximum selon l'arrêté ministériel du 29 décembre 2021).

Pour bénéficier de cette composante fonctionnelle (C2), les enseignants-chercheurs doivent exercer les fonctions ou responsabilités concernées en sus de leurs obligations de service.

Si le bénéficiaire relève de plusieurs groupes de fonctions ou responsabilités, il bénéficie du plafond annuel le plus élevé.

La mise en œuvre de cette composante ne remet pas en cause les décharges accordées par l'établissement dans le cadre de son référentiel horaire.

Il est recommandé, sauf situation particulière d'adopter d'ici 2027 une trajectoire indemnitaire qui limite la dépense au titre de la composante fonctionnelle entre 20 à 30% - selon la taille et l'organisation de l'établissement - de la dépense faite au titre de la composante statutaire (C1) de l'établissement et de limiter le nombre de bénéficiaires de la composante fonctionnelle à 35% des effectifs d'enseignants-chercheurs ou de chercheurs de l'établissement.

La bascule définitive vers la composante fonctionnelle (C2) du RIPEC doit intervenir au 1er septembre 2022.

Pour les bénéficiaires du RIPEC, la composante fonctionnelle (C2) remplace à compter du 01/09/2022 les primes de responsabilités pédagogiques (PRP) (issues du décret n°99-855 du 04/10/1999) et les primes de charges administratives (issues du titre II du décret n°90-50 du 12/01/1990). Les primes d'administration (titre Ier du décret n°90-50 du 12/01/1990) demeurent.

#### **Dans le cadre précité : élaboration de la proposition soumise au vote du présent CA:**

Mme Bouchiba-Fochesato précise à titre liminaire que l'UBM n'a pas reçu de l'Etat de dotation financière supplémentaire pour la création de nouvelles fonctions/responsabilités dont l'exercice serait valorisé par l'établissement comme étant éligible à la C2 du RIPEC.

Un groupe de travail (GT) a été institué à l'UBM pour la mise en œuvre du volet « C2 » du RIPEC, comprenant 10 représentants syndicaux et des représentants de l'équipe présidentielle et de direction (la vice-présidente déléguée à la politique de l'emploi et à la qualité de vie au travail ; la DGS ; la DRH de l'UBM).

La dernière réunion du GT sur le volet C2 a mis au jour les points d'accord suivants:

Dès le début de leurs travaux, les membres du GT ont considéré que devaient entrer dans la liste des fonctions attributaires de l'indemnité C2 du RIPEC les fonctions suivantes : vice-présidences statutaires et délégués, chargés de mission, directions et directions adjointes d'UFR, directions du DEFLE, du CFA, de la MSH Bordeaux, des PUB et de l'école doctorale, directions de département d'IUT, directions d'UR (unités de recherche) et d'UMR (unités mixtes de recherche).

Pour l'identification de nouvelles fonctions/ responsabilités susceptibles d'être valorisées au titre de l'indemnité C2 (lorsque l'UBM disposera du financement afférent), le GT propose comme nouvelles fonctions attributaires de l'indemnité C2 du RIPEC dès lors que la dotation supplémentaire sera connue:

- les fonctions de référents (déontologue, laïcité, lanceur d'alerte...);
- les fonctions de co-direction d'unité de recherche ;

- les fonctions de directions de département ;
- les fonctions de président de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des personnels enseignants-chercheurs et enseignants ; les fonctions de président de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers.

En 2022, en l'absence de financements complémentaires, seules seront servies dès le mois de septembre 2022 les fonctions déjà attributaires de la prime de charges administratives (PCA) (la PCA ne pouvant être versée aux bénéficiaires du RIPEC au-delà du 31/08/2022).

En ce qui concerne les responsabilités de licences : la question se pose du départage entre les fonctions qui deviendront à terme attributaires de l'indemnité C2 du RIPEC et celles qui demeureront sous le régime exclusif des modulations de service.

La CDUFRI (conférence des directions de composantes et d'unités de recherche de l'UBM) a été consultée le 31 mai 2022 sur cette problématique.

Il en ressort une grande complexité dans la détermination de responsabilités à valoriser (responsabilité de licences, masters, parcours, mentions).

Le GT se réunira à nouveau dès l'automne 2022 pour étudier ces questions.

Il est d'ores et déjà relevé une difficulté concernant les fonctions de responsabilité de licences : ces fonctions apparaissent très hétérogènes : certains départements comptent peu d'enseignants-chercheurs et peu d'étudiants, d'autres sont beaucoup plus volumineux : parfois la responsabilité de certaines licences est portée par plusieurs personnes, responsables d'une année donnée (cf. exemple du département d'histoire).

Enfin, dans le cas où un enseignant du second degré ou un enseignant associé exercerait une fonction /responsabilité ouvrant droit à l'indemnité C2 du RIPEC, il conviendrait pour l'établissement de verser une prime de même montant, hors dispositif RIPEC (ce dernier ne leur étant pas applicable).

➤ Au final, il est proposé au CA d'approuver les principes suivants de répartition de la composante fonctionnelle (C2) du régime indemnitaire (RIPEC) des personnels enseignants et chercheurs de l'Université Bordeaux Montaigne:

| Fonctions et responsabilités attributaires de la composante fonctionnelle (C2) du RIPEC<br><br>à compter du 01/09/2022<br><br>(attributaires de primes de charges administratives jusqu'au 31/08/2022) | Montant mensuel brut (en euros) | Montant annuel brut (en euros) | <u>Groupe</u><br><br><u>Groupe 1</u> : « Responsabilités particulières ou missions temporaires (plafond maximum annuel 12 000 €) ».<br><br><u>Groupe 2</u> : « Responsabilités supérieures (plafond maximum annuel 12 000 €) ».<br><br><u>Groupe 3</u> : « Fonctions de direction d'une unité ou d'une composante (plafond maximum annuel 18 000 €) ». |
|--|---------------------------------|--------------------------------|--|
| Vice-président de conseil central de l'université  | 750                             | 9000                           | <u>Groupe 2</u>  |
| Vice-président délégué   | 416,67                          | 5000                           | <u>Groupe 2</u>  |
| Directeur de cabinet<br>(si relevant du statut d'enseignant-chercheur)   | 125                             | 1500                           | <u>Groupe 1</u>  |
| Charge de mission<br>[d'une durée supérieure à 18 mois (prenant fin au terme du mandat du président d'université en exercice)]   | 125                             | 1500                           | <u>Groupe 2</u>  |
| Direction d'UFR  | 125                             | 5000                           | <u>Groupe 3</u>  |

|                                   |        |      |                 |
|-----------------------------------|--------|------|-----------------|
| Direction adjointe d'UFR          | 416,67 | 2500 | <u>Groupe 3</u> |
| Direction du CFA                  | 166,67 | 2000 | <u>Groupe 1</u> |
| Direction de département de l'IUT | 125    | 1500 | <u>Groupe 3</u> |
| Direction du DAPS                 | 125    | 1500 | <u>Groupe 3</u> |
| Direction des PUB                 | 125    | 1500 | <u>Groupe 1</u> |
| Direction du DEFLE                | 208,33 | 2500 | <u>Groupe 3</u> |
| Direction de l'antenne d'Agen     | 125    | 1500 | <u>Groupe 1</u> |
| Direction de la MSHB              | 125    | 1500 | <u>Groupe 1</u> |

Mme Bouchiba-Fochesato indique que le nombre de bénéficiaires de l'indemnité C2 du RIPEC est limité à 35% des effectifs des personnels enseignants-chercheurs de l'établissement et l'enveloppe pouvant être dédiée à l'indemnité C2 du RIPEC est limitée de 20 à 30% de l'enveloppe de la composante statutaire (C1) du RIPEC.

Elle précise que l'UBM dispose d'une marge de 13 % (en prévision des nouvelles fonctions/responsabilités pouvant être valorisées) pour atteindre la limite précitée de 35%.

Mme Herrmann évoque le montant annuel d'indemnité C2 mentionné pour chacun des 3 groupes de fonctions/responsabilités : s'agit-il d'un montant à répartir entre l'ensemble des personnes relevant du groupe considéré ou s'agit-il d'un montant individuel ?

M. Champ et Mme Bouchiba-Fochesato répondent qu'il s'agit d'un montant individuel.

M. Ortel note que des points restent en discussion. Il relève que dans la liste proposée, ne sont pas mentionnés les responsables de section. Il demande s'il est possible de les valoriser sur le plan symbolique.

Mme Bouchiba-Fochesato répond que la responsabilité de section est déjà valorisée dans le cadre de l'octroi de modulations de service (MDS). En l'espèce, le C2 du RIPEC ne porte pas sur l'attribution de modulations de service mais sur le versement d'indemnités.

Les MDS, les décharges de services accordées par l'établissement dans le cadre de son référentiel horaire ne sont pas mises en cause par le RIPEC.

L'intérêt du RIPEC est de bien définir les fonctions.

Ex. : que les responsabilités de direction de départements soient bien définies et possiblement moins réparties.

Mme Lopez remarque que d'après son souvenir, lors des travaux du GT, il avait été convenu que dans le tableau, ne serait pas portée la mention des plafonds maximums annuels autorisés.

Elle signale par ailleurs les référents « déontologie » ; « lanceur d'alertes » ; « intégrité scientifique » ; « laïcité » : 3 sont déjà nommés, dont un enseignant-chercheur émérite (référent déontologie).

Selon Mme Lopez, le périmètre de leurs missions reste encore nébuleux. Elle demande s'il serait possible d'avoir connaissance du périmètre exact de leurs missions et que l'université communique à ce sujet.

Mme Bouchiba-Fochesato répond que dans l'hypothèse d'intégration de ces référents dans le périmètre de l'indemnité de la C2, ce sera la fonction qui sera intégrée ; elle explique que ce volet sera abordé dans la suite des travaux du GT qui reprendront à l'automne 2022.

Elle souligne que la liste des nouvelles fonctions/responsabilités n'est pas l'objet de la proposition soumise au vote du présent CA.

M. Péraud demande si les paramètres de définition des fonctions/ les responsabilités, la cotation de ces dernières sont prévus par les textes en vigueur.

Mme Bouchiba-Fochesato répond que la définition des fonctions/des responsabilités éligibles à l'indemnité C2 n'est pas fixée par la loi.

M. Péraud observe que ce dispositif s'articule avec la question des primes qu'il conviendrait de mettre à plat.

Il évoque l'intérêt d'une réflexion à mener sur les référentiels de fonction : il cite l'exemple de la direction du cabinet de la présidence qui peut s'avérer très chronophage et devenir quelque chose de très important.

Mme Bouchiba-Fochesato répond que la mise en œuvre du RIPEC est aussi une excellente occasion de retravailler le référentiel horaire de l'établissement.

Elle ajoute qu'il convient toutefois de dissocier la question de l'indemnité C2 du RIPEC et celle du référentiel horaire de l'établissement car ce sont deux dispositifs différents, qui sont déployés distinctement.

➤ Les principes de répartition de la composante fonctionnelle (C2) du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) - (pour application à compter du 01/09/2022) - sont soumis au vote du CA:

Membres présents: 23  
Membres représentés: 10  
Abstention(s): 10  
Votants: 23  
Blancs ou nuls: 0  
Suffrages exprimés: 23  
Pour: 23  
Contre: 0

**⇒ Le conseil d'administration approuve les principes proposés de répartition de la composante fonctionnelle (C2) du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) - (pour application à compter du 01/09/2022)**

**Point n°8 - Remise gracieuse:**

Il est proposé au CA d'approuver l'octroi d'une remise gracieuse d'un montant de 1329,40€ à l'endroit d'un agent de l'université correspondant à un indu de rémunération d'un personnel contractuel de l'Université Bordeaux Montaigne en situation de précarité.

Cet indu comprend:

- un trop perçu de rémunération suite à une fin de contrat d'un montant de 1 418, 10€ ;
- un trop perçu sur indemnités journalières de la sécurité sociale d'un montant de 434€.

Sur le montant total de cet indu (1 852,10€), le débiteur s'est acquitté auprès de l'université de la somme de 522,70€. Il reste 1 329,40€ à recouvrer.

C'est sur cette somme qu'il est proposé au CA d'accorder à l'intéressé une remise gracieuse (d'un montant de 1 329,40€).

M. Champ et Mme Ammar-Khodja précisent que cette proposition reçoit:

- l'avis favorable de l'ordonnateur principal de l'Université Bordeaux Montaigne;
- l'avis défavorable de l'agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne.

➤ La remise gracieuse proposée au cas d'espèce (d'un montant de 1329,40€) est soumise au vote du CA:

Membres présents: 23  
Membres représentés: 10  
Abstention(s): 0  
Votants: 33  
Blancs ou nuls: 0  
Suffrages exprimés: 33  
Pour: 33  
Contre: 0

☞ **Le conseil d'administration approuve l'octroi de la remise gracieuse proposée d'un montant de 1329,40€.**

#### **Point n°9 - Projet de contrat d'établissement 2022-2027 (pour information du CA):**

M. le président informe le CA de la finalisation du contrat d'établissement 2022-2027 qui interviendra à l'automne 2022 et sera soumis au vote des instances en fin d'année 2022.

Il explique qu'à la date de la présente séance de CA, l'université n'a toujours pas reçu du HCERES le rapport d'évaluation de l'établissement qui aurait normalement dû lui être remis en mai 2022.

#### **Présentation du projet de contrat d'établissement 2022-2027:**

- ✦ 1. Etapes de construction du contrat d'établissement 2022-2027;
- ✦ 2. Méthodologie de co-construction du contrat d'établissement 2022-2027 ;
- ✦ 3. Projet de plan détaillé pour le contrat d'établissement 2022-2027 (sur les volets « Recherche-Formation- Vie étudiante et de campus – Gouvernance »).

#### **1. Etapes de construction du contrat d'établissement 2022-2027:**

→ Cette construction est l'aboutissement d'un long processus qui connaît deux grandes phases:

- phase n°1: l'autoévaluation et l'évaluation de l'établissement réalisées avec le HCERES ;
- phase n°2: la rédaction et la signature du contrat d'établissement réalisées avec le MESR (DGESIP et DGRI).

▪ phase n°1: l'autoévaluation et l'évaluation de l'établissement réalisées par HCERES portent sur 3 volets distincts:

- pour la Recherche: les deux étapes (autoévaluation, évaluation) sont terminées;
- pour la Formation: 8 mentions de master doivent représenter leur dossier l'an prochain. Pour les autres mentions de master et de licence, les deux étapes (autoévaluation, évaluation) sont terminées;
- pour l'établissement : l'université reste dans l'attente du rapport d'évaluation de l'HCERES. Les deux étapes (autoévaluation, évaluation) sont terminées;

▪ phase n°2: la rédaction et la signature du contrat d'établissement réalisées avec le MESR (DGESIP et DGRI) :

- cette période est en cours et devrait prendre fin en décembre 2022 avec la signature officielle du contrat ;
- le contrat d'établissement est complété d'un contrat de site (la convention de coordination territoriale pour les établissements de Bordeaux, Pau et La Rochelle).

→ Calendrier annoncé par le MESR:

- 29-30 septembre 2022: visites de la DGESIP et de la DGRI sur site avec trois séquences annoncées (politique de site ; Enseignement Supérieur ; Recherche);
- octobre-novembre 2022 : échanges avec le MESR sur le texte du contrat pour parvenir à une version finale validée par les deux parties;
- décembre 2022: signature en décembre 2022 du contrat d'établissement validé en séance de comité technique (CT) et en conseil d'administration (CA) de l'université. A ce calendrier, l'UBM choisit d'ajouter une séance de consultation du conseil académique (CAC) de l'université.

→ En amont de ces différentes échéances, le MESR attend de l'établissement qu'il lui transmette au plus tard 5 semaines avant les visites sur site sa « *proposition de plan de contrat 2022-2027 non rédigé contenant des axes stratégiques déclinés en objectifs, accompagnée d'une note de présentation expliquant la stratégie développée dans le projet de plan de contrat (2-3 pages)* »

En l'espèce, cette date butoir est fixée au 25/08/2022. L'UBM prévoit toutefois de transmettre au MESR cette proposition de plan de contrat 2022-2027 d'ici la fermeture estivale de l'université (fixées pour l'année universitaire 2021/2022 du 22 juillet 2022 au soir jusqu'au 22 août 2022 au matin).

## 2. Méthodologie de co-construction du contrat d'établissement 2022-2027 ;

Le projet de contrat fait l'objet d'un cycle de discussions au sein de l'UBM selon le calendrier suivant:

- CDUFRI-CDUR: le 14 juin 2022;
- collège des chefs de services: le 15 juin 2022 ;
- CAC plénier: le 23 juin 2022 ;
- CT: le 28 juin 2022 ;
- présente séance de CA: 13 juillet 2022.

Ces temps collectifs d'échanges ont pour objectif de dialoguer sur le projet de contrat afin qu'il corresponde pleinement à l'UBM.

## 3. Projet de plan détaillé pour le contrat d'établissement 2022-2027 (sur les volets « Recherche-Formation- Vie étudiante et de campus – Gouvernance ») :

▪ Préambule du projet de contrat:

- améliorer les conditions de travail et d'études pour toutes et tous ;
- consolider les missions fondamentales de l'UBM (recherche, diffusion de la culture scientifique, formation, insertion professionnelle, vie étudiante) ;

- développer et faire vivre les partenariats ;
  - poursuivre le travail engagé en matière de Responsabilités Sociétales et Environnementales (RSE) de l'université.
- Corps du projet de contrat:
- Soutenir une recherche ALLSHS performante ouverte sur le monde:
    - soutenir financièrement toute la diversité de la recherche en ALLSHS;
    - soutenir les jeunes chercheurs et chercheuses et promouvoir leur insertion professionnelle ;
    - restructurer le paysage de l'édition ;
    - promouvoir la science ouverte ;
    - favoriser la promotion et la valorisation de la recherche.
  - Mieux articuler les liens entre Formation et Recherche de la L1 au doctorat:
    - développer des formats pédagogiques innovants;
    - impliquer les étudiantes et les étudiants dans les activités de recherche ;
    - soutenir la politique documentaire dans des locaux rénovés pour offrir des services de qualité (dont des horaires d'ouverture élargis) aux étudiants et aux personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, administratifs ;
    - une offre de formation maîtrisée, ouverte sur le monde socio-économique et l'international ;
    - rénover le dispositif de pilotage de l'offre de formation ;
    - renforcer les dispositifs qui améliorent la réussite académique et personnelle de tous les étudiants dans un calendrier rénové ;
    - mieux articuler les formations avec le monde socio-économique notamment grâce à la traduction de l'offre de formation en blocs de compétences et au développement du réseau des alumni ;
    - structurer les partenariats de coopération internationale, diversifier les mobilités et développer l'accueil des étudiants internationaux ;
    - consolider l'offre de formation en langues pour les étudiants et les partenaires de l'UBM [dans le cadre des formations correspondant à des diplômes nationaux (LMD), cours du soir, diplômes d'université, stages].
  - Une vie étudiante et de campus participative favorisant l'intégration citoyenne et le bien-être de toutes et de tous:
    - renforcer le sentiment d'appartenance et la participation des étudiantes et étudiants, des personnels de l'université à la vie de l'établissement ;
    - améliorer le bien-être et l'inclusion des étudiantes et étudiants, des personnels de l'université dans leur diversité ;
    - favoriser le dynamisme associatif, culturel et sportif;
    - promouvoir et mettre en œuvre la transition écologique et solidaire.
  - Sur le volet Gouvernance : « une gouvernance collégiale qui privilégie la subsidiarité »:
    - poursuivre la formalisation et la simplification des procédures;
    - mieux associer l'ensemble des acteurs de l'université dans la préparation des décisions;
    - conforter le rôle des instances dans l'élaboration des décisions;
    - renforcer le dialogue social au sein de l'établissement;
    - assurer une meilleure diffusion et un meilleur partage de l'information.
  - Sur le volet Gouvernance : « une politique concertée pour mieux vivre à l'Université »:
    - mener une politique de l'emploi pour soutenir les parcours professionnels et développer les compétences des personnels;

- développer les formations liées à la recherche, à la médiation scientifique, au numérique et aux responsabilités administratives et électives;
  - définir et mener une politique de l'emploi étudiant cohérente;
  - améliorer les conditions de travail et développer la qualité de vie au travail;
  - développer la culture de l'égalité et lutter contre les violences et les discriminations.
- Sur le volet Gouvernance : « une organisation opérationnelle en soutien de la stratégie »:
- consolider le pilotage de l'établissement (outils, processus, données);
  - développer les ressources propres de l'établissement en complément de la SCSP (subvention pour charges de service public);
  - favoriser une politique patrimoniale et d'aménagement répondant aux besoins des usagers et aux enjeux environnementaux;
  - accompagner les évolutions technologiques en matière de numérique et de système d'information (SI) (outils et usages) pour garantir des services de qualité à l'ensemble de la communauté universitaire.

S'agissant du volet gouvernance du projet de contrat, M. le président explique que la version initiale du document évoquait l'objectif de « maintenir » le dialogue social. Le document finalisé opte pour l'objectif énoncé de « renforcer » le dialogue social, à la suite d'une remarque d'une représentante syndicale (Mme Lopez).

Concernant l'objectif de « consolider l'offre de formation en langues », l'université prévoit l'ouverture de la CLEFF en septembre 2023.

M. Ortel évoque la difficulté d'obtenir un retour d'information de la part des étudiants concernant leur appréciation des stages réalisés durant leur cursus à l'Université Bordeaux Montaigne.

Il s'enquiert de la possibilité de disposer d'un service à l'université qui pourra structurer cette démarche et la mettre en œuvre.

M. le président répond que ce chantier est en cours à la DOSIP en lien avec le vice-président délégué M. Damome.

M. Hauquin (directeur de la DOSIP) précise que l'université a déjà retenu un prestataire et que la démarche est en cours de finalisation. Elle prévoit de déployer un outil numérique, une plateforme globale de mise en contact d'étudiants avec de futurs recruteurs potentiels.

Il s'agit d'un « Jobs board », un outil de diffusion d'offres (de stages, de recrutements).

La DOSIP se propose de structurer ce travail pour l'établissement. Un collègue dédié est affecté à cette activité-là. Il explique que la DOSIP prévoit de rencontrer à partir de la rentrée 2022 l'ensemble des composantes et des départements de l'université pour leur présenter l'outil et la démarche et proposer un mode opératoire.

M. Dunas s'enquiert de l'association des étudiants de l'UBM à l'élaboration du projet de contrat d'établissement 2022-2027 de l'université.

Il demande s'il est prévu la création de groupes de travail incluant des étudiants pour permettre à ces derniers de partager avec la gouvernance de l'université leurs expériences d'étudiants sur ces questions.

M. le président répond qu'en lien avec la vice-présidente étudiante Louise Schaller, il est normalement prévu la mise en place à l'automne 2022 d'une concertation avec les élus étudiants et les référents étudiants de l'UBM.

M. Dunas s'enquiert de l'état d'avancement du projet de création d'un « Parlement étudiant ».

M. le président répond qu'il n'est pas prévu de mise en place de ce projet spécifique pour la rentrée 2022. A ce stade, il est plutôt envisagé une consultation à la rentrée, une première réunion pour évoquer la possibilité de mise en place d'un réseau des référents étudiants à l'UBM.

M. Nercam évoque le retard du HCERES dans la remise à l'UBM du rapport d'évaluation de l'établissement. Il s'enquiert du motif de ce retard. Il demande si une raison a été avancée pour expliquer ce retard.

Il regrette que l'université ait à élaborer un projet de contrat d'établissement 2022-2027 « dans le vide », c'est-à-dire sans disposer au préalable du rapport d'évaluation le concernant.

S'agissant du contenu (fond) du projet de contrat d'établissement 2022-2027 de l'UBM, il estime que ce document énonce des objectifs très généraux et consensuels ; il déplore un manque de détails dans le contenu proposé.

M. le président assure que la réception tardive du rapport d'évaluation n'obligera pas l'université à reprendre intégralement le texte de son projet de contrat d'établissement.

S'agissant du grief évoqué d'un manque de détails dans le document proposé, il explique que c'est un choix de la gouvernance de l'université, de ne pas « fermer la porte à tout type de contribution » pour l'élaboration du projet de contrat d'établissement, de permettre qu'il soit abondé, enrichi par la communauté universitaire de l'UBM.

Concernant le volet « vie associative, vie étudiante et de campus » du projet de contrat, Mme Dumar évoque la nécessité de simplifier et d'accompagner la mise en place des régimes d'études spéciaux et de mieux prendre en compte l'engagement étudiant.

M. le président répond que cela pourrait être au nombre des éléments susceptibles d'être développés dans le contrat ; il s'agit d'une thématique que la vice-présidente étudiante de l'UBM souhaite travailler.

Mme Chatti évoque les points suivants :

- concernant la 1<sup>ère</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur, elle relève que le projet de contrat 2022-2027 prévoit de consolider la découverte de la Recherche *dès la 1<sup>ère</sup> année*, ce qu'elle trouve étonnant.

Elle estime que l'université devrait envisager des propositions plus adaptées à la situation particulière des L1.

Elle explique qu'en master, l'établissement a déjà beaucoup de mal à faire admettre aux étudiants de M1 qu'ils doivent valider le module « découverte de la Recherche ».

Elle observe qu'il s'agit de surcroît d'un module que l'université peine à mettre en place à l'endroit des M1 (que ce soit en présentiel ou en ligne) [faute d'un nombre de places suffisant au sein de l'Ecole Doctorale (ED)]; un grand nombre d'étudiants de M1 ne parviennent pas, en l'état à valider cette UE.

M. le président répond que la mesure proposée n'a pas pour objet d'inviter les étudiants de L1 à suivre les séminaires de l'Ecole Doctorale (l'ED). Il s'agit de faire découvrir aux L1 le lien existant entre les enseignements qui leur sont dispensés et la Recherche (que ces enseignements s'appuient sur des recherches).

Ce type d'action s'inscrit dans la logique des formats pédagogiques innovants. Il note qu'il est possible pour certains d'estimer que ces formats ne sont pas nouveaux, qu'ils existent depuis longtemps ; mais il s'avère que beaucoup de formations de l'UBM ne les pratiquent pas encore.

Concernant la problématique évoquée de l'accueil des M1 à l'ED, il répond qu'il s'agit d'un point que l'université doit s'employer à résoudre.

Mme Chatti observe que les experts scientifiques évoquent régulièrement 2 points problématiques concernant les formations de l'UBM (par ailleurs souvent abordés en conseil de perfectionnement):

- la problématique d'ouverture des formations de l'UBM sur le monde socio-économique ;
- la problématique d'ouverture des formations de l'UBM sur l'international (insuffisance d'internationalisation des formations de l'UBM).

Elle demande comment l'UBM pourrait aider les enseignants à trouver des relais dans la société, en dehors de l'université pour aider à la réalisation de ces objectifs; comment l'université pourrait réfléchir sur ces questions et apporter une aide concrète aux formations.

M. le président répond que cela passe par une démarche en cours de structuration des pratiques de l'université. Il s'agit d'une démarche qui est menée par la DOSIP mais qui n'est peut-être pas encore assez visible.

S'agissant des conseils de perfectionnement, il remarque que certaines formations ne se sont pas encore pleinement emparées de ce dispositif. Il évoque la nécessité pour toutes les formations de l'université de s'approprier cette pratique car cela permet de structurer le lien de l'établissement avec le monde socio-économique.

M. Hauquin assure de l'attachement de la DOSIP à aider en ce sens l'ensemble des formations de l'UBM, dans tous les niveaux (L, M, D). Il cite l'exemple, fructueux, d'une démarche menée de valorisation du profil SHS des doctorants de l'UBM auprès des entreprises.

M. le président évoque l'intérêt de la mise en cohérence et du partage des bonnes pratiques entre les différentes composantes de l'université. Il s'agit d'un projet que l'UBM va déployer progressivement.

M. Coste rejoint les propos de Mme Chatti. Il évoque la nécessité de trouver un juste milieu entre des ambitions légitimes et le constat de la réalité.

Il estime qu'il serait davantage opportun et plus raisonnable pour l'université de s'attacher à diminuer l'absentéisme en 1<sup>ère</sup> année de licence, de réduire le taux d'échec en licence et de donner à ces étudiants les moyens de s'exprimer et d'écrire correctement.

L'acquisition de ces bases leur permettrait ensuite de s'initier à la Recherche en L3.

M. le président évoque la question du taux d'échec en L1 qui tient notamment à une problématique d'inscription d'étudiants dans des filières *par défaut*, dans des filières qui ne correspondent pas à leurs vœux d'orientation.

Il estime que la sensibilisation des étudiants à la Recherche dès la L1 peut être pour ces derniers un facteur de motivation dans leurs études, de nature à susciter leur curiosité, une forme d'attachement à l'établissement.

Mme Hermann évoque son expérience propre d'étudiante en histoire et en études germaniques.

Elle déplore des disparités entre les formations de licence de l'UBM en matière de sensibilisation des étudiants à la Recherche.

Elle cite l'exemple suivant:

- les 3 parcours de la licence d'histoire prévoient chacun un module de sensibilisation à la Recherche en licence (module jugé utile par cette dernière pour aider les étudiants à se déterminer dans leur choix d'orientation en master);
- a contrario, en langues, le cursus de licence n'intègre aucun module de sensibilisation à la Recherche.

Elle estime qu'il serait opportun d'harmoniser, de généraliser à l'ensemble des formations de licence de l'UBM la création de module d'initiation à la Recherche.

M. Péraud évoque la mise en œuvre du contrat d'établissement sur 5 ans et la nécessité de définir dans ce cadre les priorités de l'UBM, de les hiérarchiser.

Au nombre de ces priorités, le taux de réussite en L1 est, de l'avis de M. Péraud, la priorité absolue.

Il estime que le projet de contrat devrait afficher cette priorité, ce qui ne lui paraît pas être le cas en l'état.

M. le président rappelle qu'il existe déjà des dispositifs au soutien de la réussite des étudiants en L1 issus de la loi ORE.

La difficulté demeure que ces dispositifs fonctionnent à moyens constants (les crédits ORE ne finançant pas la création d'emplois supplémentaires de personnels enseignants-chercheurs et enseignants).

Ces dispositifs surchargent des collègues enseignants-chercheurs et enseignants déjà très chargés.

Il explique qu'il n'entend pas faire de la sensibilisation des étudiants de L1 à la Recherche une priorité moins importante que la réussite en L1.

Il souligne que l'ensemble des items portés dans le contrat d'établissement sont des priorités de l'UBM.

Il note qu'il existe par ailleurs un ensemble d'actions réalisées par l'université, qui ne sont pas mentionnées dans le contrat et qui sont pourtant bien mises en œuvre et ont vocation à être poursuivies.

Il conclut en indiquant que le document proposé est ouvert aux contributions de la communauté universitaire de l'UBM pour enrichir le contenu de ce contrat d'établissement 2022-2027.

M. Péraud fait grief à la présidence de l'université de la méthode générale observée pour l'élaboration de ce projet de contrat.

Il regrette:

- que ce document ait été rédigé alors même que l'UBM ne dispose pas du rapport HCERES d'évaluation de l'établissement ;
- que ce document soit issu d'un travail collectif mené sur une durée de moins d'un mois, sans véritable co-construction, à partir de positions « très frontales » de l'équipe présidentielle ;
- que ce projet de contrat ne met pas en relief la spécificité de l'UBM, d'université ALLSHS (Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales) et pourrait correspondre indistinctement à l'une ou l'autre des universités SHS.

Il évoque la nécessité d'indiquer dans le contrat comment la personnalité de l'UBM va s'exprimer sur les 5 prochaines années, que ce soit dans ses formations ou en termes de liens privilégiés avec le monde socio-économique etc.

Quels sont les éléments de différenciation, de singularité de l'UBM ?.

Il cite l'exemple de la CLEFF (Cité des Langues Étrangères, du Français et de la Francophonie). Singularisation de l'établissement.

Concernant les formats pédagogiques innovants: est-ce que l'université entend à mi-chemin de l'exécution du contrat d'établissement 2022-2027 revoir son offre de formation (ODF) ?

Quelles conditions entend instaurer l'université pour créer des formats pédagogiques innovants et développer des ressources propres ?

M. le président répond qu'il est toujours possible de modifier l'ODF en cours d'exécution du contrat d'établissement dans la limite de la décision de l'Etat habilitant l'UBM à délivrer les diplômes nationaux (L, M, D).

Il explique que le dispositif de pilotage de l'ODF devrait permettre cette éventuelle modification de l'ODF.

Concernant les formats pédagogiques innovants, il évoque une 1<sup>ère</sup> étape à entreprendre qui est de travailler ensemble à un calendrier adapté de mise en œuvre de ces dispositifs.

Concernant la problématique de différenciation de l'UBM, de la « signature » de l'établissement, il assure que le projet proposé n'est pas identique à d'autres établissements SHS, même s'il peut présenter des traits de similarité avec celui des autres établissements SHS (tels que notamment Montpellier-III ; Rennes-II ; Paris- VIII, Lyon -II).

Il évoque les limites tenant à la promotion d'une « signature établissement », qui implique en premier lieu pour l'université d'obtenir effectivement de l'Etat les moyens lui permettant de mener à bien ses missions fondamentales.

Il fait valoir la nécessité - (au-delà de la question de la « signature établissement » de l'UBM) - d'une signature ALLSHS à défendre collectivement, pour l'ensemble des établissements ALLSHS.

Mme Lopez évoque le volet « gouvernance » du projet de contrat: elle remercie la présidence d'université d'avoir changé la formulation relative au dialogue social : objectif mentionné de « renforcer le dialogue social » plutôt que de le « maintenir ».

Elle s'enquiert de l'objectif mentionné de « conforter le rôle des instances dans l'élaboration des décisions ». Elle demande comment l'UBM envisage de renforcer le rôle de ces instances.

M. le président répond que l'UBM est déjà engagée dans la réalisation de cet objectif. Il cite l'exemple de l'examen des demandes de promotion des collègues enseignants-chercheurs, qui relevait sous la mandature antérieure, de commissions ad hoc et qui sont désormais examinées par le conseil académique réuni en formation restreinte aux enseignants-chercheurs, conformément aux prérogatives de cette instance.

Il s'agit de redonner à chaque instance l'exercice réel des attributions qui sont les siennes.

Mme Lopez évoque l'objectif mentionné de « développer les compétences des personnels ».

Elle demande quels moyens sont prévus à cet égard.

M. le président répond que cet objectif peut notamment se traduire dans le cadre de la campagne d'emplois de l'UBM par l'ouverture de concours de recrutement de personnels.

M. Péraud demande si les objectifs du projet de contrat pourraient se traduire par davantage de moyens alloués aux UFR pour permettre l'innovation pédagogique recherchée.

Selon M. Péraud, si ces moyens ne sont pas revalorisés, cette innovation pédagogique ne pourra pas avoir lieu au sein des composantes.

M. le président rappelle que c'est le CA qui fixe le montant de l'enveloppe Formation et le cadre stratégique de sa répartition et que c'est la CFVU qui détermine la répartition de l'enveloppe destinée à la formation « *telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration.* ». (cf. article L. 712-6-1- I du code de l'éducation).

Il remarque qu'à défaut d'une augmentation adaptée de la SCSP, cela va être très compliqué pour l'UBM d'augmenter le montant des moyens alloués aux composantes.

Il évoque l'intérêt pour l'UBM de faire valoir auprès des tutelles la problématique d'insuffisance du montant de la SCSP allouée à l'université, l'établissement ne pouvant financer ses formations (relevant de l'exercice de ses missions légales) sur des ressources propres car il s'agit de financements non pérennes.

Il reste pour l'université l'innovation à moyens constants. Il estime que cela est difficile mais possible et que cette question est à discuter avec les composantes.

M. Péraud regrette que le projet de contrat ne précise pas les moyens prévus pour mettre en place les objectifs.

M. le président rappelle que le document proposé est en l'état de projet. Il est ouvert aux contributions que chacun pourra faire pour la finalisation du contrat.

M. Dunas évoque un point relevant de la politique documentaire, portant sur la question de l'allongement des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires et des enjeux associés (en termes de sécurité sur le campus et des personnels en plus à prévoir pour permettre une plus grande amplitude dans les heures, jours d'ouverture des bibliothèques universitaires).

Il s'enquiert de l'état d'avancement de ce projet.

M. le président répond qu'il s'agit d'un projet auquel l'établissement réfléchit très sérieusement.

Il évoque la situation de l'université marquée à la fois par une augmentation de la superficie des locaux dédiés aux bibliothèques universitaires et par une diminution du nombre de ces bibliothèques.

Les personnels du service commun de documentation (SCD) de l'UBM vont ainsi être mobilisés sur un moins grand nombre de bibliothèques.

Cela va permettre à l'établissement d'examiner la possibilité d'un élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires en semaine, voire même à une ouverture y compris le samedi après-midi.

Cette question est actuellement à l'étude au niveau du SCD et de la DRH de l'université.

M. Champ précise que la problématique de revalorisation salariale des personnels concernés du SCD est aussi associée à ces questions.

M. Dunas observe que l'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires permet d'assurer une activité, une présence humaine sur le campus qui peut participer de la lutte contre l'insécurité à l'université.

Il demande s'il est prévu de poursuivre les travaux de réflexion menés à l'UBM concernant cette problématique de la lutte contre l'insécurité à l'université.

M. le président répond que ces travaux sont menés dans le cadre de la commission « sécurité » de l'établissement et qu'ils ont vocation à se poursuivre.

Mme Marache précise que cette problématique est notamment prise en compte dans le choix des aménagements extérieurs réalisés sur le campus universitaire dans le cadre de la dernière tranche du programme de travaux de l'Opération Campus Bordeaux.

M. Coste déplore que le projet d'extension de l'amplitude horaire d'ouverture au public des bibliothèques universitaires de l'UBM puisse intervenir au détriment des étudiants d'histoire et d'histoire de l'art de l'UBM.

Il regrette la mesure prise de fermeture de la bibliothèque Elie Vinet qui, d'après ses dires, va conduire des centaines d'étudiants de l'UBM à être privés « de leur bibliothèque », suite à une décision arrêtée sous la mandature antérieure sans concertation en interne.

M. le président répond que l'ensemble des étudiants et des enseignants sont les bienvenus dans les autres bibliothèques de l'université.

Il assure que la décision de fermeture de la bibliothèque Elie Vinet a été prise en son temps, après concertation en amont au sein de l'université sur l'évolution des bibliothèques universitaires de l'UBM. Les collègues concernés (dont les utilisateurs de la bibliothèque Elie Vinet) ont été conviés à ces réunions d'élaboration des plans des espaces documentaires de l'UBM.

Mme Barbotin estime difficile d'entendre que certains étudiants seraient pénalisés par rapport à d'autres en termes d'accès aux bibliothèques universitaires de l'UBM.

Elle assure que l'offre documentaire de l'UBM est conçue pour l'ensemble des étudiants de l'université.

Elle ajoute que cette offre documentaire va être proposée dans un cadre bâti rénové, sur des horaires plus étendus d'ouverture ; il s'agira d'une offre augmentée, de meilleure qualité.

M. le président souligne que les métiers de la documentation, l'organisation des espaces documentaires connaissent des évolutions et que la tendance actuelle n'est plus aux petites bibliothèques.

M. Coste maintient que la fermeture de la bibliothèque Elie Vinet n'a pas été décidée de manière concertée à l'UBM.

M. le président conclut sur ce projet de contrat d'établissement 2022-2027 en indiquant que dès la rentrée de septembre 2022, la communauté universitaire sera à nouveau consultée sur la suite de ce travail pour recueillir les différentes contributions.

M. Champ précise que la séance de rentrée du CA est prévue à la date du 23/09/2022.

Mme Barbotin ajoute que le calendrier prévisionnel 2022/2023 des séances de conseils va être prochainement diffusé aux administrateurs, dans l'espace dédié de l'entp (bureau virtuel).

**Point n°10 - Accords, conventions de coopération internationale (pour information du CA):**

M. Champ avise les conseillers de la signature de nouveaux accords et conventions de coopération internationale suivants:

- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et Universidad EAN (Colombie);

- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et National Chung Cheng University (Taïwan) ;

- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et Kumamoto University (Japon);

- convention d'application relative à la mobilité enseignante entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et Kumamoto University (Japon);

- convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et Universidad EAN (Colombie);

- convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et National Chung Cheng University (Taïwan) ;

- convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et Kumamoto University (Japon);

- devis académique Cheminement Bidiplômant Maîtrise en philosophie - avec mémoire Faculté de philosophie Université Laval et Master en philosophie Recherches philosophiques sur la nature, l'homme et la société (UFR-Humanités-Département de philosophie- Université Bordeaux Montaigne);

- accord spécifique pour la mise en œuvre d'un programme international de Double Diplôme: Master Mention Philosophie Parcours "Recherches philosophiques sur la nature, l'homme et la société" et Corso di Laurea Magistrale in Scienze filosofiche.

**Point n°11** - Questions diverses:

Mme Lopez évoque la revalorisation du régime indemnitaire des personnels AENES et la circulaire ministérielle afférente diffusée le 01/06/2022.

Elle indique avoir été avisée par Mme la DGS de l'annonce du versement de l'enveloppe afférente normalement prévu courant juillet 2022.

Mme Barbotin répond que l'UBM a reçu la notification intermédiaire de crédits mardi 12/07/2022 en fin de journée. Elle assure que ce point va être examiné dans les meilleurs délais.

Mme Lopez évoque le projet annoncé de faire le point sur le fonctionnement et la composition de commission « promotions » de l'université.

Mme Barbotin répond que cela est prévu à l'ordre du jour de la séance de comité technique (CT) de l'UBM prévu en septembre 2022.

Mme Lopez s'inquiète de la non-consultation de la CCPANT sur la problématique de cédésation de collègues contractuels.

Elle affirme qu'à l'UBM, la pratique est de consulter aussi la CCPANT sur ce type de problématique.

Mme Barbotin répond que l'UBM a abandonné cette pratique et qu'il n'y a pas matière en l'espèce à consulter la CCP ANT. Elle souligne que légalement, la cédésation est automatique au-delà de 6 ans de CDD lorsque l'agent contractuel justifie de 6 ans de services sur un emploi de même catégorie hiérarchique.

Mme Lopez déplore que l'UBM n'ait pas informé les représentants du personnel de l'abandon de cette pratique.

Mme Barbotin assure que ce point a déjà été invoqué en interne. Cette pratique est tombée en désuétude depuis au moins 2 ans.

Pour la cédésation dans les conditions légalement prévues, il n'est pas requis de soumettre le dossier des collègues concernés devant une instance quelconque de l'université, dont notamment la CCP ANT.

Mme Lopez évoque la nécessité de faire le point à la rentrée 2022 sur l'organisation du télétravail à l'UBM. Elle estime que cette question devient un peu problématique au sein de l'établissement.

M. Branchereau demande s'il est possible d'organiser une nouvelle formation des conseillers sur la GBCP et la gestion financière et comptable de l'établissement.

M. Champ répond que les nouveaux élus étudiants viennent juste de bénéficier d'une telle formation. Il ajoute qu'il est possible de renouveler la démarche pour les autres conseillers.

M. Branchereau demande s'il serait-il possible pour les conseillers de se voir prêter par l'UBM un ordinateur portable lors des séances du CA.

M. le président répond que cette demande sera examinée en lien avec la Direction du Système d'Information et du numérique (DSIN) de l'UBM, pour étudier les possibilités de l'université en la matière.

M. Péraud évoque d'autres éléments à examiner à la rentrée prochaine : la question de la pluriannualisation des services d'enseignement, la problématique de compensation des départs en retraite d'enseignants-chercheurs et d'enseignants et la nécessité d'une remise à plat de la note relative à la gestion du temps de travail à l'UBM.

Mme Barbotin explique qu'il est délicat de prévoir ce chantier dans le plan de charges, déjà dense, des actions prévues pour l'année 2022/2023, et compte tenu par ailleurs du contexte délicat dans lequel va se trouver la DRH de l'UBM à la rentrée prochaine (avec les mobilités à venir de 2 responsables de pôles à la DRH courant octobre 2022). L'UBM va falloir recruter de nouveaux collègues. La DRH va devoir les former; ils ne seront pleinement opérationnels que dans 2-3 ans.

M. Péraud s'inquiète d'un cas RH problématique sur l'antenne d'Agen (d'un.e collègue à temps plein qui se serait vu proposer de passer à mi-temps). Il évoque l'intérêt pour l'UBM de veiller au bon fonctionnement de cette antenne, dans de bonnes conditions.

M. Barbotin rappelle que le CA plénier n'a pas à connaître et à discuter en séance de situations individuelles. Elle ajoute que l'intérêt de l'UBM est de disposer sur l'antenne d'Agen d'une présence administrative opérationnelle au moins à mi-temps avec un quelqu'un de physiquement présent pour assurer le service vis-à-vis des usagers et non pas en télétravail.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance du CA est levée à 14H50.

Fait à Pessac, le 13 juillet 2022.

Le Président,

*Signé*

Lionel LARRÉ.